



Département du Gard - Ville de Le Grau-du-Roi
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 juin 2017 à 18 :30 heures

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :
Nathalie GROS-CHAREYRE

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pascale GIRODIER, Rosine ALLOUCHES-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSELE, Yvette FLAUGERE, Daniel FABRE.

Pouvoir de :

David SAUVEGRAIN à Lucien TOPIE
Annie BRACHET à Léopold ROSSO

Monsieur le Maire ouvre la séance, il invite les membres présents à se lever pour la diffusion de l'hymne National. Il donne lecture des différents pouvoirs et demande à Madame GROS-CHAREYRE qui est nommée secrétaire de séance de faire l'appel des élus.

Madame ROUVIÈRE entre en cours de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des questions supplémentaires qui seront abordées en fin de séance avec l'accord des élus :

- Fest'in zone Port Camargue : Convention de partenariat avec la Régie de Port Camargue
- Région Occitanie : Délégation de compétence en matière de transport scolaire

Par ailleurs, Monsieur le Maire a été destinataire de deux questions de Madame FLAUGÈRE. Il demande ensuite s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En vertu de sa délégation de pouvoir, il donne connaissance des différentes décisions municipales :

Direction générale des services et Administration générale

- Décision municipale n° DGS17-06-09 – Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière de la Rive Gauche – concession n°2-C-L9 de 15 ans à compter du 06 juin 2017 moyennant la somme de 900 € ;

- Décision municipale n° DGS17-06-47 – Tribunal Administratif de Nîmes – Mise en conformité PDS « Espace Jean-Pierre CASSEL » Requête entreprise SOUCHON Constructions visant à annuler le titre de recettes de 38 500 € émis le 26 avril 2017 à son encontre par la commune au titre de pénalités de retard pour le chantier mise en conformité de l'Espace Jean-Pierre CASSEL ;

Culture et animation

- Décision municipale n° DGS17-05-39 – Conseil municipal des Jeunes : Soirée de fin d'année scolaire le vendredi 07 juillet 2017 – Tarif entrée 3 € ;
- Décision municipale n° DGS17-05-45 – Saison théâtrale – Le mois du rire : Contrat de cession avec SAS Philippe Vaillant spectacles pour « Amons-nous les uns les autres » par Anne ROUMANOFF le vendredi 17 novembre 2017. Le montant de cette prestation est fixé à 11.605 € TTC VHR inclus ;
- Décision municipale n° DGS17-05-46 – Fête de la Saint Pierre et des Pêcheurs : Contrat d'engagement avec l'Association « Nîmes Musique Celtique » pour assurer la partie musicale du vendredi 23 et dimanche 25 juin 2017 lors des processions. Cette prestation s'élève à 450 € pour les deux jours.
- Décision municipale n° DGS17-06-08 – Salle de réunion services techniques/rue des mèdards : Convention de mise à disposition – Association Tremplin. Dans le cadre de conférences organisées par le service culturel sous l'égide de la municipalité. Les interventions seront assurées par Mme Isabelle MAS qui sera rémunérée sur la base de 105 € TTC chacune ;
- Décision municipale n° DGS17-06-10 – Fête de la Saint Pierre et des Pêcheurs : Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le samedi 24 juin 2017 (12h30 et 18h00) Manifestations taurines – Convention avec l'UNASS pour un montant de 420 € TTC ;
- Décision municipale n° DGS17-06-11 – Tournois de joutes – Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours les 03 et 24 juin, les 13 et 30 juillet, les 12 et 26 août et les 10 et 15 septembre 2017 : Convention avec l'UNASS. Ces prestations s'élèvent à 1.600 € TTC ;
- Décision municipale DGS17-06-12 – Les boucles de Salonique : Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours les 28 juillet et 18 août 2017 – Convention avec l'UNASS. Ces prestations s'élèvent à 500 € TTC ;
- Décision municipale DGS17-06-20 – Festival dévarié : Contrat de cession avec l'Association Dare d'Art pour le spectacle « Bord de piste » le 04 août 2017. Cette prestation s'élève à 2 939,75 € TTC ;
- Décision municipale DGS17-06-21 – Eté de Baou : Contrat d'engagement avec l'Association « Au bout de l'Art » pour un concert du groupe « Hedena » le 13 août 2017. Cette prestation s'élève à 1 145,00 € TTC ;
- Décision municipale DGS17-06-22 – Mois du rire : Contrat de cession avec l'Association Côté Cour Côté Jardin pour un spectacle dénommé « Camille et Simon fêtent leur divorce » le 04 novembre 2017. Cette prestation s'élève à 5 450,00 € TTC VHR inclus ;
- Décision municipale DGS17-06-39 – Fête de la Saint Pierre et des Pêcheurs - Contrat de cession avec l'Association « AMDV » pour le spectacle « Les Platt Band » pour assurer une animation musicale peña les 24 et 25 juin 2017. Cette prestation s'élève à 1 500 € TTC ;
- Décision municipale DGS17-06-42 – Fête de la Saint Pierre et des Pêcheurs – Contrat d'engagement Orchestre Sortie de Secours le samedi 24 juin 2017. Cette prestation s'élève 4 400 € TTC + charges sociales ;
- Décision municipale DGS17-06-44 – Fête de la Saint Pierre et des Pêcheurs – Contrat d'engagement Association Li Pedescau le vendredi 23 juin 2017. Cette prestation s'élève à 500 € TTC ;
- Décision municipale DGS17-06-46 – Mois du rire – Contrat de cession avec la Compagnie Les Enjoliveurs pour le spectacle show musical claquettes « Ça va jazzer » le 13 janvier 2018. Cette prestation s'élève à 3 960,90 € TTC ;
- Décision municipale DGS17-06-48 – Tournois de joutes régionaux – Contrat d'engagement avec l'association l'Occitanie pour des animations musicales les 30 juillet, 14 août et 26

août 2017. Ces prestations s'élèvent à 850 € par tournoi, soit la somme totale de 2.550 € TTC ;

Monsieur le Maire souligne qu'aujourd'hui certaines décisions portées à la connaissance des élus sont un peu en décalées, notamment celles relatives à la fête de la Saint Pierre qui s'est déroulée le week-end dernier et qui a été une pleine réussite. Il demande si ces décisions appellent des remarques ou des compléments d'information.

Monsieur ROSSO demande des précisions, il lui semble que par le passé dans le cadre des subventions attribuées à la société de joutes, cette dernière prenait en charge les peñas. Il sait que la municipalité a réactualisé le partenariat avec la société de joutes, il y a eu des prises en charge différentes de ce qui se faisait auparavant. Il demande si cette prise en charge vient compenser une problématique financière.

Madame GROS-CHAREYRE fait savoir que cette année, c'est à titre exceptionnel parce que la société de joutes a fêté les quarante ans de l'école de joutes et les quarante ans de l'association et elle ne l'avait pas budgétisé cette année.

Monsieur ROSSO ne comprend pas il s'agit du règlement de la pena lors des tournois régionaux cela n'a rien à voir avec les quarante ans de la société de joutes.

Madame GROS-CHAREYRE explique que les dépenses supplémentaires relatives à l'organisation de l'anniversaire de la société de joutes non prévues empêchent la société de joutes de régler la pena pour les tournois régionaux.

Monsieur ROSSO comprend que le budget pour l'organisation de l'anniversaire a été de l'ordre de 2 550 €.

Madame GROS-CHAREYRE répond un peu plus.

Monsieur ROSSO remercie Madame GROS-CHAREYRE pour ces informations.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit bien d'un soutien à la jeune lance graulenne qui anime la station très régulièrement à travers ces tournois, par sa présence régulière sur l'ensemble des manifestations, socle d'une tradition du Grau du Roi fort attractive complètement ancrée dans le fait maritime. Il souligne que par la prise en charge des dépenses, la collectivité affirme son soutien comme elle l'a fait aussi en soutenant le projet d'édition d'un document et d'un livre, en intervenant également auprès de la Région Occitanie pour solliciter une participation financière, la Région a donné son accord.

Monsieur le Maire revient sur l'ordre du jour. Madame FLAUGÈRE l'a interpellé et mis sur table une lettre par laquelle elle demande à Monsieur le Maire de retirer de l'ordre du jour la question numéro 3 concernant la signature du compromis de vente de l'Hôtel Résidence de Camargue. Monsieur le Maire ne voit aucune justification à ce qu'il supprime cette question, il ne s'agit pas d'un amendement comme Madame FLAUGÈRE l'indique, ce terme est totalement inapproprié, ce que Madame FLAUGÈRE argumente, Monsieur le Maire le considère comme nul et non avenu, peut-être s'agit-il d'une mauvaise compréhension. Il rappelle qu'il s'agit là d'apporter des compléments qui sont en mesure de faire avancer très positivement ce dossier. Tout cela répond à une cession qui a été actée déjà par une délibération du 30 mars 2016 et qui autorisait Monsieur le Maire à négocier le compromis de vente. Le Conseil municipal du 15 mai 2016 a confirmé le choix de l'acquéreur et le montant de la cession pour 15 millions d'euros, donc le présent conseil ne se prononce ni sur l'acquéreur, ni sur le montant mais sur des points que la municipalité estime utiles pour garantir le mieux possible une exploitation touristique avec une montée en gamme avec l'implication forte à 49 % de la Caisse des Dépôts et Consignation qui est un partenaire sécurisant et d'un opérateur touristique BELAMBRA. Monsieur le Maire ne voit pas en quoi il devrait suspendre cette question, il ne répondra pas favorablement à la demande de Madame FLAUGÈRE.

Question 1 – Admissions en non-valeur – Budget Commune

Rapporteur : Claude BERNARD

La trésorerie nous a adressé la liste des admissions en non-valeur, après vérification, ces impayés concernent :

BUDGET COMMUNE : 15 701,40 €

- 2007 T-179 : 7 506,87 € - M. PELLEGRIN Richard → Redevance Plage (Poursuite sans effet)
- 2007 T-180 : 7 752,02 € - M. PELLEGRIN Richard → Redevance Plage (Poursuite sans effet)
- 2007 T-433 : 222,00 € - M. PELLEGRIN Richard → Redevance Plage (Poursuite sans effet)
- 2010 T-985 : 200,18 € - DEALSTREET GILLY → Redevance Terrasse (Poursuite sans effet)
- 2010 T-986 : 20,02 € - DEALSTREET GILLY → Redevance Terrasse (Poursuite sans effet)
- 2013 T-54 : 0,28 € - PRA (LIDL) → Loyer 2013 (inférieur seuil poursuite)
- 2013 T-84 : 0,03 € - SFR → Redevance antenne Trident (inférieur seuil poursuite)

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de **se prononcer** sur la mise en non valeurs des titres émis. La dépense est imputable au chapitre **65** Autres charges de gestion courante, Article 6541 pertes sur créances irrécouvrables du budget 2017.

Monsieur le Maire est conscient que c'est toujours très désagréable d'arriver dans des situations comme celles-ci avec des non-valeurs et de voir que l'on arrive au bout de procédures. Il parle bien sûr des sommes significatives, il se souvient puisqu'il siège au Conseil municipal depuis 1989, que chaque fois que l'on arrive dans des situations de non-valeur, les élus ont le sentiment d'être floués, que la collectivité est spoliée que peut être tout n'a pas été engagé pour récolter ces sommes. Monsieur le Maire fait savoir que bien sur, quand on en arrive là, c'est que l'on a été au bout de l'ensemble des procédures après un certain nombre d'années, il est nécessaire suite à la demande du trésorier principal de passer ces sommes en non-valeur. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUY.

Monsieur GUY fait savoir que son groupe souhaiterait, concernant les sommes significatives, obtenir un peu plus d'éléments sur le débiteur et connaître les raisons de son insolvabilité. Et d'autre part il demande quelles étaient les diligences effectuées pour arriver à cette situation d'admissions en non-valeur.

Monsieur le Maire ne dispose pas en séance d'éléments de réponse, il propose à Monsieur GUY de venir en Mairie pour obtenir les renseignements, il n'y a aucun souci. Il demande à Monsieur PARASMO s'il a des souvenirs à ce sujet puisqu'il était en responsabilité à cette époque.

Monsieur PARASMO pense qu'il y a un suivi du service comptabilité mais les dossiers sont gérés par la trésorerie d'Aigues-Mortes. Son collègue veut connaître les procédures qui ont été engagées, il est vrai qu'au bout de 10 années, il comprend qu'il faille solder le contentieux, mais son groupe veut savoir ce qui a été fait parce qu'il y a des personnes championnes de l'insolvabilité. Il ne faudrait pas les revoir sur la commune quelques années plus tard, ce serait un peu gênant.

Monsieur le Maire les comprend et partage leur avis mais il souligne que ces situations restent totalement exceptionnelles dans la plus grande partie des cas les commerçants ou autres

s'acquittent normalement de leur redevance. Mais il y a un ou deux cas, dont un encore en cours actuellement depuis 3 ans. La commune intente des actions, établit des constats, le trésorier payeur adressent des jonctions à payer selon des échéanciers mais ils sont en situation de blocage, et dans au moins un des cas il y a une situation qui est assez irritante.

Madame FLAUGÈRE fait savoir qu'il avait été déjà évoqué de ne pas dévoiler le nom des personnes débiteurs en Conseil municipal. Elle constate une fois de plus que les noms sont indiqués. Il serait peut-être souhaitable afin de ne pas se retrouver en non-valeur, éventuellement lors des signatures de contrat, d'inclure une personne morale solidaire ou cautionnaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'en ce qui concerne la divulgation des noms, la règle que le conseil municipal s'est fixée, est de ne pas dévoiler les noms lorsqu'il s'agit de situations de particulier comme le non-paiement de la cantine. Ils avaient parfaitement admis qu'il y avait une confidentialité sur le nom. Là, il s'agit de société ou de personne qui exploite en nom propre, cela permet peut-être aussi d'être vigilant sur leur retour éventuel.

Monsieur FABRE demande s'il y a un délai de prescription.

Monsieur BERNARD répond que la perception est décisionnaire et non la collectivité.

Monsieur ROSSO demande s'il y a une distinction entre une admission en non-valeur et une créance éteinte.

Monsieur SAVARIN – Directeur Général des Services indique sans garantie d'opposabilité que la réponse soit 100 % vraie, que l'admission en non valeur c'est quand le trésor public estime que les poursuites ne donneront plus rien et qu'il est allé jusqu'au bout de ce qu'il pouvait, et les créances éteintes c'est quand il y a une raison juridique pour laquelle la créance n'est plus recouvrable parce que l'entreprise n'existe plus par exemple, il va le vérifier. [Une créance éteinte est une créance qui reste juridiquement valide en la forme et en fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité, par exemple une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif]

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 2 – Admission en non-valeur – Budget ODAS

Rapporteur : Claude BERNARD

La trésorerie nous a adressé la liste des admissions en non-valeur, après vérification, ces impayés concernent :

ODAS : 700 €

- 2014 T-41 : 700,00 € - M. MAILLE André → Chèque location de salle impayé (Personne décédée et demande de renseignement négative)

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de **se prononcer** sur la mise en non valeurs des titres émis. La dépense est imputable au chapitre **65** Autres charges de gestion courante, Article 6541 pertes sur créances irrécouvrables du budget 2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 3 – Signature compromis de vente de l'Hôtel Résidence de Camargue

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Conformément aux articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2016, la Commune de Le Grau du Roi a souhaité procéder à l'aliénation de l'hôtel Résidence de Camargue, sis Rue Amiot d'Inville, implanté sur les parcelles cadastrées section BZ n°1, 2, 3 et 81.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire informe le conseil que BELAMBRA, n°1 des clubs de vacances en France, sera porté au compromis comme exploitant du site.

Monsieur le Maire propose que soit rédigé le compromis de vente en incluant trois conditions suspensives à échéances précises qui seront les suivantes :

- Signature avant le 1^{er} octobre 2017 d'un bail commercial en l'état futur d'achèvement d'une durée minimale de onze années avec la société BELAMBRA CLUBS pour l'exploitation de la globalité de la résidence de tourisme,
- Accord de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les conditions d'une participation à hauteur maximum de 49% dans une Société Foncière à constituer avec HPC ou une de ses filiales aux fins de porter le projet d'investissement avant le 15 octobre 2017,
- Accords des banques sur le financement du projet d'investissement porté par la Société Foncière constituée entre HPC ou une de ses filiales et la CDC avant le 1^{er} décembre 2017.

Il sera par ailleurs imposé un accord exprès de la commune qui pourrait seule autoriser une cession du bien avant l'échéance de neuf années d'exploitation du site.

De même, afin de prévoir ces possibilités d'évolution foncière, il est convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de la société OCEANIS PROMOTION – Groupe M FINANCE ou au profit d'une de ses filiales, soit au profit de la Société Foncière constituée entre HPC ou une de ses filiales et la CDC. Dans ce cas, la société OCEANIS PROMOTION - Groupe M FINANCE restera solidairement obligée, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente telles que relatées dans le compromis.

Au vu de la consolidation et de l'évolution positive du partenariat et du montage financier, Monsieur le Maire propose donc de confirmer la cession de l'ensemble foncier précité, au montant fixé à la délibération du 25 mai 2016 conforme avec les possibilités offertes par l'évaluation de France Domaine. Dans le cadre de cette cession, il est précisé que les éventuels frais de géomètre, d'expertise, d'architecte ou de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** sur cette affaire, **confirmer** la cession du bien, et **autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette cession.

Monsieur le Maire rappelle et confirme qu'ils ont déjà délibéré sur cette vente, cette délibération amène des éléments complémentaires avec l'arrivée dans ce dossier d'un opérateur touristique de renom à savoir BELAMBRA et de la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont des éléments tout à fait susceptibles de les conforter dans leur choix. Il rappelle la situation qui les a conduits à cette vente, au delà du fait que lorsqu'il était conseiller municipal d'opposition, il s'était à l'époque opposé à l'acquisition de l'Hôtel Résidence de Camargue par la ville du Grau du Roi.

En fait la réalité est que depuis 2011 aucun investissement n'a été réalisé dans cet établissement, de ce fait il s'est dégradé de façon considérable, l'exploitation est devenue compliquée, le locataire RESITEL faisant face à de nombreux aléas, il y a eu une dégradation de notoriété de l'établissement au fil du temps. L'objectif est de valoriser ce bien communal. Avec cette vente ces

15 millions d'euros dans les caisses de la collectivité vont permettre, c'est à l'étude, pour une part de désendettement, c'est nécessaire pour lever la pression de la dette chaque année et donner un peu d'oxygène à la collectivité et dans un deuxième temps donner une capacité à investir. L'autre valorisation, c'est qu'avec un opérateur comme BELAMBRA, avec la société HPC OCEANIS et la Caisse des Dépôts, ils ont là un élément de sécurisation sur le foncier bâti et ils s'avancent dans ce projet, si ce n'est comme il était prévu initialement avec des lagons sur le toit mais c'est une rénovation en profondeur, c'est une véritable renaissance de cet établissement. Toute la partie centrale est complètement reconstruite, tous ceux qui ont participé à la commission urbanisme ont pu le constater, les salles d'accueil, les points de restauration, les salles de séminaire sont reconstruites. Il est proposé en forme d'éventail une série de piscines avec piscine à débordement, latéralement deux nouveaux immeubles flambants neufs respectant les hauteurs de R+1 et n'impactant pas le P.L.U sont réalisés. L'ensemble des appartements existants connaissent une rénovation en profondeur, avec cela Monsieur le Maire pense que l'on est bien sur la possibilité de relance de l'activité d'accueil touristique, c'était leur volonté dès le départ de ce dossier lorsqu'ils avaient repris la consultation, avec une perspective de 11 ans et une probabilité forte de la voir renouveler et de devenir tout à fait pérenne quand on sait la capacité de commercialisation de BELAMBRA sur ce champ de l'accueil touristique. C'est là aussi la relance, la pérennité de la capacité d'emploi non délocalisable puisque sur ce site, ce sont environ 100 emplois qui sont recrutés avec une amplitude d'ouverture de quasiment 9 mois, le projet porte d'ailleurs et c'est une bonne chose la possibilité de loger des emplois saisonniers (29 logements), c'est bien de le prévoir, il y a toujours un manque en la matière. La montée en gamme est au rendez-vous puisque BELAMBRA propose dans ce projet le plus haut niveau de sa proposition d'accueil. Tout ceci les réconforte, ils sont sur la bonne voie de la réussite pour atteindre ces objectifs qui seront bénéfiques pour notre cité balnéaire, notre commune. Comme d'autres projets qu'ils ont signé à la vente, notamment, le Village Vacances avec l'acquisition de YELLOW qui porte là aussi le renouveau d'un bâtiment qui était obsolète et fermé qui va relancer la dynamique de l'activité touristique, l'emploi et des hauts niveaux de qualité d'accueil. Ce sont vraiment des projets très positifs pour la collectivité, ce sont des dossiers complexes qui demandent du temps, des analyses, des décisions et d'agir en responsabilité, c'est comme cela que Monsieur le Maire aborde avec l'équipe qui l'accompagne les dossiers et ils sont là dans une étape décisive pour l'aboutissement positif de ce projet. Il donne la parole aux élus.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE dit que cette question appelle de sa part quelques regrets, le premier est celui de voir abandonner le projet du lagon sur le toit, elle a eu l'occasion d'en faire part la veille en commission urbanisme. Elle trouve regrettable que l'on ait un peu « baissé le pavillon » et revu leurs prétentions à la baisse, c'est quand même ce qui leur avait permis de sélectionner ce candidat, il y a déjà plus d'un an. Toujours un candidat dont la solidité et la santé financière l'inquiètent un peu et dont les intentions restent pour elle toujours très flous. Le deuxième regret, c'est de voir la durée d'exploitation commerciale réduite à neuf ans parce que Monsieur le Maire parle de 11 ans mais si l'on note les deux ans de travaux, cela fait 9 ans, alors qu'ils étaient partis sur 30 ans au départ même si l'on ne peut guère s'avancer sur 30 ans d'exploitation, elle trouve que 9 ans cela fait très juste, ils auraient au moins pu couper la poire en deux et partir sur 15 ans, cela aurait été peut-être plus judicieux. Elle constate qu'il est prévu de pouvoir réduire l'échéance de moins de 9 années par volonté ou par accord express, elle pense que c'est encore plus inquiétant. Les craintes de voir cet ensemble touristique à moyen terme peut-être se voir transformer en ensemble immobilier pur et dur la conduisent encore une fois à s'abstenir sur cette question.

Monsieur PARASMO revient sur l'historique de Monsieur le Maire, il note que Monsieur le Maire a apprécié le fait qu'un patrimoine ait été constitué, il l'en remercie. Il veut faire un petit retour sur l'achat et ce qui a été fait. Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas eu de rénovation et pas de travaux engagés depuis 2011, certes mais Monsieur PARASMO souligne que certains travaux sont à la charge du propriétaire et que celui-ci a beaucoup investi, c'est d'ailleurs précisé dans le préambule du rapport 3 700 000 € de travaux, là-dessus on peut ajouter une opération à plus d'1 million d'euros de LOOKEA qui avait rénové 50 % des appartements, le locataire a des responsabilités, des charges et des engagements aussi qu'il n'a pas respectés, d'où le chantage qu'ils ont eu il y a quelques années quand ils ont baissé le loyer. A l'époque l'opposition s'était offusquée et aujourd'hui, il y a un chantage identique qui pousse la collectivité à la vente. Tout ça pour dire que l'on parle beaucoup du coût mais on ne parle jamais de ce que cela a rapporté, le domaine locatif

a encaissé quand même sur la période d'exploitation une somme d'environ 9 200 000 €, il ne faut pas l'oublier, cette somme a été noyée dans le budget domaine locatif et a permis de réaliser d'autres opérations mais cela on n'en parle pas beaucoup. **Enfin pour revenir comme l'a dit Madame PELLEGRIN-PONSOLE sur l'exploitation de 9 ans qui peut être réduite, Monsieur PARASMO a bien peur qu'à court terme cet ensemble immobilier qui avait été gardé pour l'outil touristique parte à la vente à la casse, c'est-à-dire appartement par appartement comme sur d'autres résidences sur la ville.**

Monsieur SARGUEIL est gêné par le fait que l'on signe un compromis avec une société qui va être actionnaire à hauteur de 51 % par le biais de la Caisse des dépôts et Consignations qui il croit savoir est également actionnaire de BELAMBRA. Par ailleurs, sur le plan de la casse il pense qu'il faudrait essayer de caper pour que cela reste toujours en résidence et non en appartement même après 9 ans.

Monsieur FABRE remercie Monsieur le Maire de les avoir réunis hier à ce sujet peut-être dans un délai un peu précipité. Il va relever quelques points qui sont quand même inquiétants. Il l'a dit hier en réunion de commission et il souhaite le dire à nouveau publiquement, il est certain du bien fondé ou tout au moins de la volonté de vouloir bien faire en vendant cette résidence et en voulant de par le fait éteindre en tout ou partie l'endettement de la ville. Cela étant, lors du Conseil municipal du 30 mars 2017, ils étaient partis sur des choix et des sélections en ayant donné un cadre pour des sociétés dont l'essentiel serait la vocation exclusivement touristique avec une close de sauvegarde de non revente du site (M. FABRE cite M. le Maire) afin d'éviter une plus value de l'acquéreur rapidement. Monsieur FABRE note là une volonté de rentrer dans un cadre avec une vision projetée sur 15-20-30 ans, qu'il salue. Par ailleurs au mois de mai, ce dossier revient en question au vote (M. FABRE cite à nouveau Monsieur le Maire) Monsieur le Maire dit qu'il garantit une sauvegarde de la revente ou de changement pour garantir une destination trentenaire. C'est là que le « bas blesse » un peu, parce que Monsieur FABRE s'était mis en position d'abstention sur cette question compte tenu du choix du lauréat. Il pensait que la société OCEANIS mettrait des pressions pour transformer cette résidence au plutôt en opération de promotion immobilière. Et on voit au fil du temps se dérouler le film pour diverses raisons ou explications, quand on dit que dans 30 ans on ne sait pas ce que sera le tourisme, gérer c'est prévoir. Il pense que si dans le passé avec cette politique là au Grau du Roi on avait eu cette prudence, on n'en serait peut-être pas là ou en est la ville quant à son développement touristique. Il croit que c'est une erreur de ne pas maintenir cette durée mais il pense que ce n'est pas très loyal vis-à-vis des autres offres qu'ils ont eu. Parce qu'il est un temps où l'on donne sur le marché des explications, on dit on va vendre cette résidence, faites-nous des propositions dans ce cadre-là, puis on va sélectionner un lauréat et quelque mois plus tard on va nous dire c'est très bien mais moi je ne m'engage pas sur 30 ans essayons de trouver une solution si j'étais embarrassé dans 9 ans. Monsieur FABRE pense que cela remet en considération le choix préalable, ce n'est pas très honnête, on propose une prestation que l'on modifie, l'engagement n'est pas le même. Il en veut pour preuve en investissant 15 000 000 € pour l'achat et 30 000 000 € pour la rénovation nous allons arriver à 45 000 000 € voire 50 000 000 € divisés par le nombre de logements de cellules potentielles type 2, une chambre cabine, deux chambres divisées par le nombre de cellules cela correspond à peu près au prix d'un studio au Grau du Roi. Cela veut dire que dans 9 ans, si pour diverses raisons indépendantes de la volonté de la collectivité (Monsieur FABRE est certain que ce n'est pas l'ambition que la municipalité a choisi) pour des raisons qui concernent l'exploitant sous la pression on demande à la commune de changer la donne et de modifier avant une échéance de 9 années, on se retrouverait là avec, une promotion à 10 ans de quelqu'un qui a investi 100 000 € par cellule, un potentiel de revente, ici en bord de mer un appartement vaut aujourd'hui au moins 200 000 € si ce n'est plus. C'est-à-dire que l'on fait une promotion à 80 % sur dix ans, si Monsieur FABRE est banquier il suit le promoteur, il n'a pas besoin de la Caisse des Dépôts et Consignation. Il demande à Monsieur le Maire peut-être de reprendre ce compromis en maintenant au moins une durée de 20 ans. Cela lui paraît respectable vis-à-vis des concitoyens et de toutes les offres qu'ils ont reçues.

Monsieur le Maire répond à Madame PELLEGRIN-PONSOLE concernant l'abandon des lagons sur le toit. Il s'agit de la volonté de BELAMBRA qui considère que par rapport au projet initial, les lagons sur le toit qui effectivement constitués une signature architecturale et quelque chose d'assez exceptionnel ne correspondent pas à leur volonté d'hébergement et qu'il y avait un

caractère écrasant, BELAMBRA préférait quelque chose de plus ouvert. Avec l'aménagement de lagons sur le toit, il y avait une telle surface en dessous que c'est la raison pour laquelle ils ont pris cette décision de supprimer les lagons et de faire une grande ouverture centrale, les piscines plutôt coté plage avec une piscine surélevée et une piscine basse. C'est véritablement leur volonté, ils ont travaillé avec leurs architectes sur un résultat final qui reste très qualitatif.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE rappelle qu'à l'époque ces lagons devaient devenir une attraction touristique aussi pour Le Grau du Roi, on n'était pas uniquement dans le cadre d'une résidence. Elle peut comprendre BELAMBRA qui n'a peut-être pas envie de donner cette orientation là mais le sentiment de Monsieur le Maire à l'époque était radicalement différent, c'était une attraction touristique comme l'Espace Grand Bleu à La Grande Motte.

Monsieur le Maire répond par la négative, il était simplement dit qu'il y avait la possibilité d'ouvrir ces piscines là au public local. Il n'en reste pas moins que BELAMBRA prévoit des propositions d'animations très importantes, des partenariats aussi avec le Seaquarium, l'école de mer etc... tout cela reste dans la dynamique d'établissement, l'inauguration est prévue au printemps 2019. Sur la longévité, Monsieur le Maire pense véritablement que c'est vraiment la vocation de la Caisse des dépôts et consignations, grande banque d'Etat parapublique qui aujourd'hui se voit confier un milliard d'euros pour venir investir notamment sur le développement des dynamiques touristiques en France plus particulièrement sur le littoral. Pour répondre à la question de Monsieur SARGUEIL, c'est la vocation de la Caisse des Dépôts et Consignation d'être actionnaire auprès d'opérateurs touristiques de renoms, ils l'ont été auprès de BELAMBRA pendant un temps et lorsque la société fonctionne bien il n'y a pas de raison que la caisse des dépôts reste et elle se retire. De la même façon actuellement, la Caisse des Dépôts et Consignations est actionnaire de VVF mais pour un temps aussi, lorsqu'il y a une solidité de l'entreprise, elle se retire. La présence de la Caisse des Dépôts et Consignations est une garantie, parce que c'est bien dans leurs objectifs que l'on se dirige vers une activité touristique pérenne, c'est leur vocation et c'est un élément rassurant.

La société BELAMBRA est le numéro un aujourd'hui de ce type d'accueil, ils sont à la tête de 65 établissements en France, elle propose une structure d'accueil de haute qualité, les élus peuvent raisonnablement être rassurés sur la pérennité de l'activité touristique sur ce site attractif et méditerranéen. Monsieur le Maire est vraiment confiant sur la longévité. Sur le rendement locatif de l'Hôtel Résidence de Camargue évoqué par Monsieur PARASMO, il rappelle qu'il y avait aussi le million de prêt par an à rembourser, c'est à dire 15 millions d'euros, ce rendement locatif n'a cessé de diminuer parce qu'effectivement ils avaient accordé une série de baisse de loyer au profit de l'exploitant RÉSITEL, ensuite en 2012 le versement à la commune est passé de 1 835 000 € à 1 375 000 € soit - 460 000 € par an. Donc, c'est 1 840 000 € qui ont été perdus pour la ville de 2012 à 2016, le rendement locatif s'est largement érodé au fil des années. Ils se sont assurés des conseils du notaire, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de leur AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) dans ce dossier car ils sont dans une démarche de responsabilité pour un maximum de garantie possible et réaliste afin de figer cette vocation touristique. Monsieur le Maire pense qu'il faut être réaliste au regard du droit de la propriété privée et de ses règles, il n'y a qu'en restant propriétaire qu'on contrôle à 100 % l'avenir. Il considère que ce n'était pas le rôle de la Mairie de contrôler cette activité, en plus ils étaient quand même sous la contrainte d'une dette très importante, et Monsieur le Maire avait toujours dit qu'il réfléchissait à la vente de l'établissement. Aujourd'hui, il préfère investir pour le besoin public plutôt que dans une résidence hôtelière qui peut être la prérogative des professionnels privés pour dynamiser ce secteur touristique.

Monsieur FABRE demande pour quelles raisons Monsieur le Maire a ramené cette décision de trentenaire à une possibilité de sortir de ses engagements à 9 ans.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont eu cette réflexion effectivement sur la vision à 30 ans, il est de ceux qui pense et espère que dans 30 ans la dynamique touristique sur la commune sera encore forte, mais la Caisse des Dépôts et Consignation notamment a dit qu'il était impossible de projeter des dossiers comme cela sur des exigences fixées à 30 ans parce la collectivité aurait du mal à obtenir des partenaires sur des rigidités de cette ordre.

Monsieur FABRE pense que cela change la donne pour ceux qui ont fait des propositions puisque l'engagement n'est pas le même.

Monsieur le Maire comprend le sentiment de Monsieur FABRE. Il rappelle qu'il s'agit d'une consultation et non d'un appel d'offres. Sur l'ensemble des dossiers qu'ils ont reçu, seulement deux dossiers étaient conformes à l'orientation qu'ils avaient fixée, c'est-à-dire l'activité touristique, les autres étaient véritablement des opérations immobilières donc il ne restait plus que deux dossiers. L'évolution est survenue essentiellement de l'arrivée de la Caisse des Dépôts et Consignations et de BELAMBRA sur ce dossier.

Monsieur ROSSO a une interrogation, Monsieur le Maire a parlé à la fois d'investissement et de désendettement. Il voudrait rappeler que sur ce dossier là, les remboursements de l'emprunt ne font pas appel à la manne publique, à savoir l'impôt local, cela faisait parti exclusivement d'un budget M4. Il s'agit d'un budget commercial, et que donc à première vue, l'orientation de Monsieur le Maire sur la vente du Village Vacances pour un montant de 4 500 000 € l'affectation a été faite sur le budget principal 6 800 000 € de vente. Il se demande par quel artifice sur un revenu d'un budget commercial on peut transférer la somme sur un budget M14, normalement cette somme là aurait dû rester dans le budget commercial M4. Il est dubitatif.

Monsieur le Maire demande à Monsieur SAVARIN – Directeur Général des Services de donner un point d'explication sur cette question technique.

Monsieur SAVARIN explique que la question s'est posée, il y a une doctrine, soit le bien a été créé dans le budget annexe et effectivement en théorie il doit être liquidé dans le budget annexe, c'est-à-dire si le budget annexe a été fait pour une opération quand la vente a lieu le budget annexe a perdu sa vocation, si on vend on termine avec un excédent qui a vocation à être reversé dans le budget principal une fois qu'on constate qu'il n'y a plus de dette etc... Par contre quand le bien a été affecté du budget principal vers le budget annexe de la même façon qu'on l'affecte au budget commercial on peut le désaffecter et le réintégrer au budget principal, c'est ce qui a été convenu avec les services du trésor public qui ont consulté les instances nationales sous le couvert aussi de l'adjoint aux finances et ils ont obtenu la validation. Cela ne s'est pas fait rapidement, ils l'ont évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires en se posant cette question là puis finalement ils l'ont résolue en un peu moins de deux mois entre le trésor public et la direction générale des finances publiques à Paris. Ils peuvent estimer qu'ils sont couverts à ce niveau là.

Monsieur le Maire remercie M. SAVARIN et met aux voix.

POUR : 21 (M. CRAUSTE, BERNARD, GROS-CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, PENIN, ROUVIERE, GIRODIER, ALLOUCHES-LASPORTES, BRETON, BRUNETTI, BOURY, PIERRE-BÈS, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, SAUVEGRAIN)

CONTRE : 7 (M. ROSSO, PARASMO, SARGUEIL, BRACHET, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)

ABST : 1 (Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

Question 4 – Interruption du plan d'amortissement de la Résidence de Camargue

Rapporteur : Claude BERNARD

Cette opération immobilière lancée en 2004 avec l'acquisition des locaux et d'un fonds de commerce pour 14 750 000 € avec 3 750 000 € de travaux jusqu'en 2011 a été financée avec 16 600 000 € d'emprunts (90 % du total) et 1 900 000 € d'autofinancement.

Cette opération ne relevant pas du service public mais de gestion immobilière comme le ferait un promoteur, elle ne peut figurer dans le budget principal mais devait être intégrée dans un budget annexe de façon à faire apparaître chaque année le bilan de l'opération, elle est soumise aux mêmes règles de récupération de la TVA que les activités commerciales privées et relève de règles comptables différentes du budget dédié au service public.

En effet, alors que les collectivités ne sont pas tenues d'amortir leurs bâtiments, l'acquisition et les travaux de la Résidence de Camargue font l'objet d'un plan d'amortissement.

Cet investissement ayant pour vocation de générer des loyers, cette obligation d'amortissement vise à en réservé une partie pour des travaux de renouvellement.

Dans la mesure où ce bien perd sa vocation de production de loyer, ce qu'entérine la conclusion d'une promesse de vente, il est demandé au conseil d'interrompre le plan d'amortissement dès l'exercice 2017 et ce dès la signature de la promesse de vente.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est donc demandé au **Conseil municipal, après délibération, d'approuver** ce principe et **d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure toutes les opérations comptables afférentes en conformité avec les préconisations du receveur du trésor.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur PARASMO a bien compris que lorsqu'ils vont signer le compromis c'est-à-dire en fin d'année on arrête d'amortir ce bâtiment et tout cela sous couvert de l'administration fiscale qui a donné son feu vert. Il trouve que c'est étonnant, mais pourquoi pas, il est dubitatif là aussi. Il pense que l'on doit amortir un bâtiment tant qu'on ne l'a pas vendu, parce que si le compromis dure 6 mois ou 1 an ! Si la commune a l'aval des impôts c'est très bien.

Monsieur BERNARD donne lecture de la réponse des services fiscaux : « *Cela me paraît correct car dans ce cas il y a changement d'utilisation du bien, le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien* ».

Monsieur PARASMO ne comprend pas car le bien est toujours utilisé de la même manière. La commune fait cadeau d'un an de loyer mais il y a quand même utilisation du bâtiment qui est toujours en activité même si le loyer est gratuit. Il n'y a pas de changement de destination.

Monsieur BERNARD répond que lorsqu'ils signeront le compromis de vente le bâtiment ne sera plus du tout en activité.

Monsieur PARASMO demande si l'affectation de ces sommes va être aussi sur le budget général de la ville ou sur le budget domaine locatif.

Monsieur BERNARD lui répond que Monsieur SAVARIN a déjà donné des explications à ce sujet.

Monsieur PARASMO souligne que Monsieur SAVARIN a uniquement parlé du Village de Vacances et le Village Vacances est un bien qui a été transféré, là il a été acheté dans le cadre du budget.

Monsieur BERNARD indique que la vente se fera effectivement sur le budget domaine locatif.

Monsieur SAVARIN – Directeur Général des Services explique que ce n'est pas un gros problème il explique la différence entre M4 et M14, en M14 la vente de terrain est une recette d'investissement donc c'est bloqué en investissement alors qu'en M4 c'est une recette de fonctionnement, ce qui permet un peu plus de souplesse. Et pour répondre, effectivement il y a la promesse de vente, la liquidation de tous les droits de recours, sachant que l'amortissement se fera qu'en fin d'année, ils se sont donnés le temps. La conséquence c'est qu'une décision modificative sera proposée en fin d'année, ils pourront limiter le versement qui est ponctionné sur le fonctionnement du budget principal qui va alimenter le budget domaine locatif pour aller finir en excédent d'investissement qui ne sert à rien.

Monsieur PARASMO est d'accord mais comme Monsieur SAVARIN l'indique lorsque la vente va être effective en 2017 ou 2018, les 15 millions seront versés sur le budget domaine locatif en recette de fonctionnement et comme l'a également dit Monsieur SAVARIN en préambule lorsqu'il

n'y a plus rien dans un budget automatiquement cela revient sur la ville, or le budget domaine locatif de la commune ne comprend pas que le Village Vacances, il y a d'autres entités, la Résidence Saint Vincent, le camping de l'Espigette, les arènes, Monsieur PARASMO demande comment vont-ils faire pour transférer 15 millions d'euros de fonctionnement sur le fonctionnement où autre de la ville à moins de rembourser la totalité des emprunts afférents à ce budget.

Monsieur SAVARIN répond que c'est déjà une première piste, une réunion de la commission des finances est prévue afin de voir quelle est la meilleure option de remboursement et quels sont les prêts les plus intéressants à rembourser. Après, c'est l'objet de point de vue divergent, la position de la municipalité est d'estimer que la Chambre Régionale des Comptes a raison quand elle considère que ce budget annexe en mélangeant tout finalement ne respecte pas la doctrine normale. La municipalité va s'appuyer sur cela pour dire que ce budget n'aurait jamais dû exister sous cette forme parce que justement s'il était sous la forme orthodoxe l'opération pourrait être réalisée au bénéfice du contribuable, tandis qu'en restant mélangé cela a ce genre d'impact négatif. En théorie, la commune a saisi la Chambre Régionale des Comptes pour qu'elle aille jusqu'au bout de sa logique qui était de dire que ce budget n'aurait jamais dû exister sous cette forme là et qu'elle valide le fait qu'il puisse revenir à la normale, ce qui avait été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire. Pour assainir les comptes de la commune, il semble nécessaire de démanteler ce budget annexe et de le clarifier.

Monsieur PARASMO l'entend bien mais il explique que ce budget avait été monté comme cela pour une bonne raison qui est très simple, Monsieur SAVARIN parle du contribuable, les résidents de la Maison de retraite bénéficient de ce budget qui mutualise les choses et qui d'après la Chambre Régionale des Comptes ne fait pas l'objet d'une vision claire. Les emprunts permettaient à la Maison de retraite de mutualiser et de ne pas ricocher, le prix des résidents était plus bas comparés à d'autres, grâce à cela. Il pense qu'il faut le dire aussi, alors que ce budget ne soit pas conforme à la Chambre Régionale des Comptes, il veut bien l'entendre mais il fait savoir qu'une fois la Chambre Régionale des Comptes leur a dit de mettre le port dans un budget annexe et puis la fois d'après dans le budget général, ça va, ça vient. Aujourd'hui, ce budget est là et il y a des règles, s'ils s'appuient là-dessus, sur une faille et qu'ils peuvent le transférer sur le budget fonctionnement de la ville c'est très bien mais Monsieur PARASMO a peur d'un redressement dans les deux ou trois années qui suivent, si ce n'est pas le cas tant mieux.

Monsieur le Maire souligne qu'ils font en sorte d'étudier au plus près la question et de rendre les choses possibles, ils le font en consultant et en ayant des échanges avec l'administration fiscale, avec la Chambre Régionale des Comptes ce n'est pas le fruit d'élucubration mais bien celui d'une démarche. Quant aux économies qui auraient pu être faites sur la Maison de retraite, elles ont été largement érodées par quelques errements qui n'ont pas permis d'obtenir toutes les aides régulières dont la Maison de retraite aurait pu bénéficier de façon tout à fait régulière si tout avait été fait correctement et clairement à ce niveau-là.

Monsieur ROSSO revient à la délibération, il demande si les 800 000 € étaient inscrit sur le budget domaine locatif en recette de fonctionnement, il comprend qu'aujourd'hui il est demandé par cette délibération de gommer cette recette.

Monsieur BERNARD répond qu'il sera demandé d'annuler le virement de la section fonctionnement vers la section fonctionnement du domaine locatif pour être transféré ensuite en section d'investissement du domaine locatif. Un excédent s'accumule en investissement sans qu'il y ait des travaux derrière.

Monsieur ROSSO croit se souvenir qu'il y a eu une subvention d'équilibre du budget principal de 1 000 000 € sur le budget domaine locatif, celle-ci devait donc servir principalement à assumer des dépenses donc il constate qu'à ce jour la commune va faire une économie et à la limite il n'est plus nécessaire de verser cette somme de 1 000 000 € sur le domaine locatif qui se trouvera en équilibre malgré cela.

Monsieur le Maire souligne que c'est un débat fort intéressant, il met aux voix la question.

Monsieur GUY veut prendre la parole à son tour.

Monsieur le Maire s'excuse de ne pas lui donner mais ils sont un groupe de 5 élus, si les 5 prennent la parole ce n'est plus possible, à moment donné il faut que le groupe désigne un rapporteur sur une question et qu'on se tienne un peu à cela.

Monsieur GUY dit que Monsieur le Maire fait état de chiffres et qu'à plusieurs reprises ils ont demandé les comptes annuels 2014-2017 de OCEANIS et ils ne les ont toujours pas à ce jour. Il n'y a rien de secret, il souhaite les obtenir si c'est possible.

Monsieur le Maire répond qu'on lui avait assuré que ces documents leur avaient été communiqués. Il prend note pour que le nécessaire soit fait rapidement et met aux voix.

POUR : 23 (M. CRAUSTE, BERNARD, GROS-CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, PENIN, ROUVIERE, GIRODIER, ALLOUCHES-LASPORTES, BRETON, BRUNETTI, BOURY, PIERRE-BÈS, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, SAUVEGRAIN, PELLEGRIN-PONSOLE, FLAUGÈRE)

CONTRE : 5 (M. ROSSO, PARASMO, SARGUEIL, BRACHET, GUY)

ABST : 1 (M. FABRE)

Monsieur FABRE souhaite prendre la parole.

Monsieur le Maire refuse, il veut revenir sur les éléments règlementaires de ce conseil sinon ce n'est pas un Conseil municipal mais la « foire d'empoigne », la question est votée il passe à la question suivante.

Monsieur FABRE indique que ce n'est pas une question. Il ne voulait pas déranger le débat par politesse. Il posera sa question plus tard.

Question 5 – SMEG - Implantation borne(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides : Occupation du domaine public

Rapporteur : Olivier PENIN

Le conseil municipal s'était prononcé favorablement à ce sujet le 17 décembre 2015, il convient aujourd'hui de prendre une délibération pour chaque lieu d'implantation :

A/ Secteur 11 IRVE parking avenue de Dossenheim (16-IRV-100)

B/ Secteur 11 IRVE avenue de Bernis (16-IRV-101)

C/ Secteur 11 IRVE Quai du 19 mars 1962 (16-IRV-103)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal réuni ce jour en séance de la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SMEG.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération** :

- **D'approuver** les travaux d'implantation de borne(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides situés,

- **D'approuver** la convention d'occupation du domaine public établi à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
- **D'autoriser** le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- **De s'engager** à payer la part communale aux frais d'exploitation suivant la délibération syndicale du 14 Septembre 2015 à un maximum de :
 - Frais de fonctionnement : montant estimé 720,00 € TTC
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
- **De décider** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget communal.

Monsieur PENIN fait savoir que concernant les conventions qui ont été jointes à la convocation, il y a une erreur sur l'article 9 (trois nouvelles conventions ont été mises sur table). En fait cet article a exactement le même sens avec une rédaction différente sur la première rédaction il était écrit : « *En contrepartie de l'occupation du domaine public à titre onéreux le SMEG s'engage à autoriser la charge gratuite des véhicules communaux à usage des services publics municipaux* ». La difficulté est que quand on lit « occupation du domaine public à titre onéreux » on pense devoir payer quelque chose, en fait c'est la définition même du domaine public. Monsieur PENIN explique que le domaine public n'est jamais gratuit, c'est quelque chose qui a une valeur et pour que cela puisse passer en préfecture il faut effectivement que ce soit onéreux, le titre que l'on donne est entre guillemets. Donc bien entendu, il ne s'agit pas de payer quoi que ce soit cela a été formulé d'une autre façon à savoir « *Le domaine public ne peut pas être occupé gratuitement par un tiers sera rendu à l'usage du syndicat qui en contre partie autorise la charge gratuite des véhicules communaux à usage des services publics* » ce qui rend les choses beaucoup plus claires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Monsieur SARGUEIL demande si les recharges sont payantes.

Monsieur PENIN répond positivement sauf pour la ville, les véhicules municipaux ne paieront pas. Pour le public, c'est effectivement payant il faut qu'ils s'inscrivent pour obtenir une carte qui permet de recharger leur véhicule sur toutes les bornes implantées, il y en a 150 sur le département du Gard. Il souligne qu'il y a une volonté des syndicats d'électricité d'une part, de l'Etat au travers de l'ADEME de développer et de proposer ce service pour favoriser le déploiement des véhicules électriques sur l'ensemble du territoire français.

Monsieur SARGUEIL demande si les tarifs sont identiques à ceux pratiqués sur Port Camargue.

Monsieur PENIN pense que les tarifs ont déjà été évoqués, la borne de Port Camargue sera intégrée au dispositif. Là, il s'agit des 3 premières bornes il y a en une autre qui devrait être vers le Seaquarium.

Monsieur ROSSO demande si c'est le SMEG qui va encaisser.

Monsieur PENIN explique que l'organisation régionale gère le dispositif par l'intermédiaire d'un distributeur d'électricité qui va effectivement encaisser. La commune vis-à-vis du SMEG ne fait que payer 720 €, ce montant correspond à l'entretien des bornes.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande à quoi correspond cette somme puisqu'il lui semblait que c'était le SMEG qui prenait en charge l'entretien.

Monsieur PENIN répond que cette somme correspond à la participation de la commune aux frais d'entretien uniquement, à savoir que la borne ainsi que l'installation n'ont pas été payées par la commune. La commune ne paye que 720 € par an et par borne ce qui permet de charger deux véhicules ce qui est le cas également pour les communes du département du Gard qui disposent de ces implantations.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE ne comprend pas pourquoi alors dans l'article 3 il est stipulé : « *Le SMEG devra laisser en permanence, les bornes et la signalisation correspondante en bon état d'entretien et de propreté* »

Monsieur PENIN répond que c'est le SMEG qui est chargé de l'entretien et la commune verse 720.00 €, c'est-à-dire que c'est le SMEG qui assure l'entretien, ce sont eux qui font le travail. Les services techniques municipaux n'interviennent pas là-dessus.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite faire une autre petite remarque par rapport à celles implantée avenue de Dossenheim, c'est un peu dommage d'avoir installé une borne sur le petit parking peu accessible et qui est considéré vraiment comme un parking minute pour les gens qui viennent faire leur course dans les commerces de proximité. Elle demande pour quelles raisons on ne l'a pas placée sur l'avenue de Dossenheim mais en face.

Monsieur PENIN répond qu'il y avait tout d'abord des contraintes d'alimentation, il fallait être à une distance raisonnable de 30 mètres d'un point d'alimentation et puis il y avait aussi une volonté de ne pas forcément abîmer la chaussée un peu plus que ce qu'elle était. Cela restera plus ou moins un point minute pour un véhicule électrique.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaiterait que l'on précise parce qu'il y a beaucoup de personnes qui l'ont demandé concernant la gratuité pour les véhicules électriques et hybrides, ce que l'on entend par hybride. Elle demande s'il s'agit du full hybride ou du rechargeable.

Monsieur PENIN informe qu'il s'agit du rechargeable, il faut que les véhicules électriques soient équipés d'une prise électrique.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE comprend que cela concerne tout le monde parce qu'il avait été évoqué à l'époque la possibilité d'une carte. Elle demande ce qui est prévu pour les touristes.

Monsieur PENIN répond que tout individu (touriste, graulen, etc...) ayant un véhicule électrique rechargeable soit hybride soit électrique peut se garer sur les places de parking au Grau du Roi or parking fermé par des barrières gratuitement durant deux ans, c'est l'objet de la convention que la collectivité a signé.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE pense que cette information mérite d'être plus divulguée auprès de la population. Elle pense que même les ASVP ont du mal à interpréter l'arrêté qui a été établi à ce sujet.

Monsieur PENIN fait savoir qu'ils communiqueront sur le sujet de façon importante. Mais encore une fois c'est vraiment un dispositif intéressant pour l'instant la durée de la convention par rapport à la gratuité des parkings est de deux ans. L'ADEME, la Région, l'Etat souhaitent favoriser ce type de déplacement doux et favoriser le fait qu'il y ait des véhicules électriques sur notre territoire.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite faire une dernière remarque, compte tenu qu'ils ont revu l'article 9 et donc modifié la convention, comment se fait-il que dans l'article 13 le SMEG n'ait pas motivé sa résiliation alors que la commune si elle souhaitait résilier cette convention devrait motiver son choix.

Monsieur PENIN répond que si le SMEG veut résilier il en fera la demande à la commune qui l'accepte ou qui ne l'accepte pas.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE comprend que le SMEG n'a pas besoin de justifier alors que la commune oui. En plus c'est un alinéa le 13-1 et le 13-2, c'est une pure forme juridique cela paraît curieux que cela n'ait pas été rédigé dans le même sens.

Monsieur PENIN souligne que toutes ces conventions ont été visées par la Préfecture, quand il s'est aperçu de la coquille sur l'article 9 il a contacté le SMEG, il y a eu un aller-retour avec la Préfecture parce que c'est très officiel.

Monsieur le Maire souligne qu'en ce qui concerne la police municipale la consigne est de repérer toutes les marques de véhicules rechargeables avec prise. La difficulté concerne la connaissance de ces véhicules, un travail a été fait afin de sortir la liste de ces véhicules mais bien évidemment lorsque l'on est sur le terrain c'est quelque fois un peu complexe, cela demande une attention un peu particulière.

Monsieur ROSSO a bien compris que si l'on possède un véhicule électrique on peut se garer gratuitement sur tous les parkings de la ville sauf les parkings fermés. Il demande quel est l'état d'esprit qui préside.

Monsieur le Maire répond que c'est une marque de volontarisme.

Monsieur ROSSO souligne que le jour où il n'y aura que des véhicules électriques il n'y aura plus de parking payant sur la commune !

Monsieur le Maire répond par la négative, cette convention est signée pour deux ans, la volonté de la collectivité de permettre ces implantations est justement d'encourager le développement des véhicules électriques. Il rappelle qu'ils travaillent sur la réduction des gaz à effet de serre, c'est une nécessité absolue par rapport à l'évolution de notre planète et des risques que cela fait planer. Il rappelle qu'ils sont dans une démarche des déplacements doux, avec la mise en place de bornes pour les véhicules électriques afin de participer à cette dynamique. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 153 bornes dans le département du Gard, le relai sera fait on pourra faire des déplacements longs, en Région Occitanie le nombre de bornes est très important. Tout cela est vraiment positif, comme on le voit aussi avec l'implantation de vélo électrique sur Port Camargue, ils vont voir un petit peu comme cela fonctionne, il y a des demandes d'implantation de vélo électrique sur la collectivité. Avec les pôles multimodaux autour des gares ils sont aussi complètement dans le projet urbain qui les anime, il pense que tout cela va dans le bon sens. Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur FABRE demande la parole, il insiste, il va quitter la séance.

Monsieur le Maire demande pour quelles raisons il souhaite quitter la séance. Il lui indique qu'il conduit le Conseil municipal et l'assemblée communale, il y a un ordre du jour, il annonce les questions de l'ordre du jour, elles sont présentées et il donne la parole à l'opposition.

Monsieur FABRE souligne que Monsieur le Maire va très vite.

Monsieur le Maire poursuit en disant que chacun s'exprime, il laisse largement la parole, les groupes quelque fois s'expriment, il clôture et fait voter, il passe à la question suivante. Il demande à Monsieur FABRE ce qu'il faut de plus.

Monsieur FABRE lui répond « juste un peu de politesse ». Il est un élu comme les autres il lui demande la parole.

Monsieur le Maire constate que Monsieur FABRE prétend qu'il n'est pas poli avec lui.

Monsieur FABRE répond positivement car Monsieur le Maire a dit que ce n'était pas la « foire d'empoigne », il ne sait pas ce que cela veut dire mais il n'a pas spécialement apprécié donc il va quitter la séance.

Monsieur le Maire lui demande d'attendre.

Monsieur FABRE dit qu'il a levé la main.

Monsieur le Maire demande si Monsieur FABRE a demandé la parole.

Monsieur FABRE répond positivement.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas de mauvaise foi, si Monsieur FABRE a demandé la parole et qu'il ne l'a pas vu, il s'excuse ce n'est pas un mépris vis-à-vis de Monsieur FABRE c'est parce que Monsieur le Maire ne l'a pas vu. Si Monsieur FABRE a demandé la parole il lui donne.

Monsieur FABRE fait savoir qu'il ne souhaitait pas interrompre Monsieur le Maire qui est allé très vite sur la question n°3 en ce qui concerne le vote, ses collègues l'ont informé qu'il semblerait que son vote à la question n°3 n'a pas été comptabilisé comme étant contre. C'était aussi simple que cela par contre il n'est pas « la foire d'empoigne » et de manière à marquer cette séance il se lève. On s'adresse à lui comme à un élu, avec correction comme il le fait avec Monsieur le Maire. Il souhaite une bonne soirée aux élus présents et quitte la séance.

Monsieur le Maire lui répond que son vote avait été noté contre et lui précise qu'il respecte un déroulé et lui souhaite une bonne soirée.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Grau du roi (le),

représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, agissant au nom et pour le compte de ladite commune dont le siège social est à la mairie, Ci-après dénommée la Commune,

ET

Le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard

situé au 4, rue Bridaine 30000 NIMES, représenté par Monsieur Roland CANAYER, Président, ou toute personne dûment accréditée à ses fins, Ci-après dénommé le SMEG,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et ses accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SMEG objet de la délibération en date du 14 Septembre 2015.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour 5 ans sans pouvoir excéder vingt ans, sous réserve des dispositions de l'article 13 de la présente convention.

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

Le SMEG déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer toute indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modifcatifs requis par une réglementation quelconque.

Il assurera tous les frais de raccordements au réseau d'électricité, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Le SMEG devra laisser en permanence, les bornes et la signalisation correspondante en bon état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 4 - ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) PAR LE SMEG

La fourniture et l'installation des bornes de charges, le financement de l'énergie consommée par les bornes et les usagers du service ainsi que les frais de télécommunication, sont sous la maîtrise d'ouvrage du SMEG. Ce dernier pourra intervenir ou faire intervenir un tiers pour toute la partie maintenance et exploitation des dites bornes sans que la commune puisse s'interposer dans le mode de gestion.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'EXPLOITATION

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans le cas contraire la résiliation aux torts du SMEG ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 6 – PLANS DE RECOLEMENT

Le relevé topographique des bornes ainsi que leur géolocalisation et le report du réseau sur plan doivent être réalisés selon la norme prévue par les textes en vigueur par une entreprise compétente.

Le SMEG fournira à la Commune un exemplaire des jeux de plans en relevés triangulés lors de la réception des travaux. Un exemplaire des plans servira à la délivrance du Consuel de l'installation.

ARTICLE 7 - CERTIFICAT DE CONFORMITE

Aucun raccordement de borne de charge sur le réseau ne peut être réalisé sans un certificat de type Consuel.

Lors de la réception des travaux, le SMEG, ou son maître d'œuvre dument mandaté vérifie la conformité des installations. En cas de non-conformité, il demande à l'entreprise de procéder à la mise en conformité des installations et l'ouvrage sera réceptionné ultérieurement.

Dès la délivrance du certificat de conformité, l'ouvrage rentre dans le patrimoine du SMEG. De ce fait, aucune intervention ne peut plus être réalisée sur la borne sans l'accord du SMEG.

ARTICLE 8 - HYGIENE ET PROPRETÉ DU CHANTIER

Pendant la phase travaux, le SMEG doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité ou celle de ses sous-traitants.

ARTICLE 9 - REDEVANCE

En contrepartie de l'occupation du domaine public à titre onéreux, le SMEG s'engage à autoriser la charge gratuite des véhicules communaux à usage des services publics municipaux.

ARTICLE 10 - PROPRIETE

Le SMEG demeure propriétaire des bornes et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de la borne.

A l'issue de la présente convention, les parties s'accordent soit pour renouveler la présente convention, soit pour retirer toute l'installation aux frais du SMEG, soit pour transférer la propriété de la ou des borne(s) et sa gestion éventuelle selon accord financier définit entre les parties.

ARTICLE 11 - ASSURANCE - RE COURS

Le SMEG s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

ARTICLE 12 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

Le SMEG s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité au SMEG ou son exploitant ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

En cas de disparition du SMEG, le présent contrat cessera sans délai.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION**ARTICLE 13-1 - RÉSILIATION PAR LE SMEG**

Le SMEG pourra demander à la Commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande six mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité ni au profit du SMEG, ni à celui de la commune.

ARTICLE 13-2 - RESILIATION PAR LA COMMUNE

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général dûment justifiés.

La dénonciation de la convention par anticipation par la Commune interviendra avec un préavis de six mois pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques dûment justifiés.



ARTICLE 14 – LITIGES – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La commune et le SMEG s'accordent pour tenter de régler tout litige survenant dans l'exercice de la présente convention par la voie amiable. Toutefois en cas de litige non résolu par la voie amiable, le tribunal administratif compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de l'aménagement.

ARTICLE 15 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à dater du jour de la signature par les deux parties et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ; ou le cas échéant, avec emprise moindre.

Pour le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Lu et approuvé,

Pour la Mairie de Grau du roi (le)

Lu et approuvé,

Monsieur Roland CANAYER,

Président

Monsieur Robert CRAUSTE,

Maire

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Grau du roi (le),

représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, agissant au nom et pour le compte de ladite commune dont le siège social est à la mairie, Ci-après dénommée la Commune,

ET

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

situé au 4, rue Bridaine 30000 NIMES, représenté par Monsieur Roland CANAYER, Président, ou toute personne dûment accréditée à ses fins, Ci-après dénommé le SMEG,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et ses accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SMEG objet de la délibération en date du 14 Septembre 2015.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour 5 ans sans pouvoir excéder vingt ans, sous réserve des dispositions de l'article 13 de la présente convention.

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

Le SMEG déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer toute indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque.

Il assurera tous les frais de raccordements au réseau d'électricité, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Le SMEG devra laisser en permanence, les bornes et la signalisation correspondante en bon état d'entretien et de propreté.



ARTICLE 4 - ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) PAR LE SMEG

La fourniture et l'installation des bornes de charges, le financement de l'énergie consommée par les bornes et les usagers du service ainsi que les frais de télécommunication, sont sous la maîtrise d'ouvrage du SMEG. Ce dernier pourra intervenir ou faire intervenir un tiers pour toute la partie maintenance et exploitation des dites bornes sans que la commune puisse s'interposer dans le mode de gestion.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'EXPLOITATION

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans le cas contraire la résiliation aux torts du SMEG ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 6 – PLANS DE RECOLEMENT

Le relevé topographique des bornes ainsi que leur géolocalisation et le report du réseau sur plan doivent être réalisés selon la norme prévue par les textes en vigueur par une entreprise compétente.

Le SMEG fournira à la Commune un exemplaire des jeux de plans en relevés triangulés lors de la réception des travaux. Un exemplaire des plans servira à la délivrance du Consuel de l'installation.

ARTICLE 7 - CERTIFICAT DE CONFORMITE

Aucun raccordement de borne de charge sur le réseau ne peut être réalisé sans un certificat de type Consuel.

Lors de la réception des travaux, le SMEG, ou son maître d'œuvre dument mandaté vérifie la conformité des installations. En cas de non-conformité, il demande à l'entreprise de procéder à la mise en conformité des installations et l'ouvrage sera réceptionné ultérieurement.

Dès la délivrance du certificat de conformité, l'ouvrage rentre dans le patrimoine du SMEG. De ce fait, aucune intervention ne peut plus être réalisée sur la borne sans l'accord du SMEG.

ARTICLE 8 - HYGIENE ET PROPRETÉ DU CHANTIER

Pendant la phase travaux, le SMEG doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité ou celle de ses sous-traitants.

ARTICLE 9 - REDEVANCE

En contrepartie de l'occupation du domaine public à titre onéreux, le SMEG s'engage à autoriser la charge gratuite des véhicules communaux à usage des services publics municipaux.



ARTICLE 10 - PROPRIETE

Le SMEG demeure propriétaire des bornes et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de la borne.

A l'issue de la présente convention, les parties s'accordent soit pour renouveler la présente convention, soit pour retirer toute l'installation aux frais du SMEG, soit pour transférer la propriété de la ou des borne(s) et sa gestion éventuelle selon accord financier définit entre les parties.

ARTICLE 11 - ASSURANCE - RE COURS

Le SMEG s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

ARTICLE 12 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

Le SMEG s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité au SMEG ou son exploitant ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

En cas de disparition du SMEG, le présent contrat cessera sans délai.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION**ARTICLE 13-1 - RÉSILIATION PAR LE SMEG**

Le SMEG pourra demander à la Commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande six mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité ni au profit du SMEG, ni à celui de la commune.

ARTICLE 13-2 - RESILIATION PAR LA COMMUNE

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général dûment justifiés.

La dénonciation de la convention par anticipation par la Commune interviendra avec un préavis de six mois pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques dûment justifiés.

ARTICLE 14 – LITIGES – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La commune et le SMEG s'accordent pour tenter de régler tout litige survenant dans l'exercice de la présente convention par la voie amiable. Toutefois en cas de litige non résolu par la voie amiable, le tribunal administratif compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de l'aménagement.

ARTICLE 15 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à dater du jour de la signature par les deux parties et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ; ou le cas échéant, avec emprise moindre.

Pour le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Lu et approuvé,

Pour la Mairie de Grau du roi (le)

Lu et approuvé,

Monsieur Roland CANAYER,

Président

Monsieur Robert CRAUSTE,

Maire

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Grau du roi (le),

représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, agissant au nom et pour le compte de ladite commune dont le siège social est à la mairie, Ci-après dénommée la Commune,

ET

Le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard

situé au 4, rue Bridaine 30000 NIMES, représenté par Monsieur Roland CANAYER, Président, ou toute personne dûment accréditée à ses fins, Ci-après dénommé le SMEG,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et ses accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SMEG objet de la délibération en date du 14 Septembre 2015.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour 5 ans sans pouvoir excéder vingt ans, sous réserve des dispositions de l'article 13 de la présente convention.

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

Le SMEG déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer toute indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modifcatifs requis par une réglementation quelconque.

Il assurera tous les frais de raccordements au réseau d'électricité, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Le SMEG devra laisser en permanence, les bornes et la signalisation correspondante en bon état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 4 - ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) PAR LE SMEG

La fourniture et l'installation des bornes de charges, le financement de l'énergie consommée par les bornes et les usagers du service ainsi que les frais de télécommunication, sont sous la maîtrise d'ouvrage du SMEG. Ce dernier pourra intervenir ou faire intervenir un tiers pour toute la partie maintenance et exploitation des dites bornes sans que la commune puisse s'interposer dans le mode de gestion.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'EXPLOITATION

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans le cas contraire la résiliation aux torts du SMEG ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 6 – PLANS DE RECOLEMENT

Le relevé topographique des bornes ainsi que leur géolocalisation et le report du réseau sur plan doivent être réalisés selon la norme prévue par les textes en vigueur par une entreprise compétente.

Le SMEG fournira à la Commune un exemplaire des jeux de plans en relevés triangulés lors de la réception des travaux. Un exemplaire des plans servira à la délivrance du Consuel de l'installation.

ARTICLE 7 - CERTIFICAT DE CONFORMITE

Aucun raccordement de borne de charge sur le réseau ne peut être réalisé sans un certificat de type Consuel.

Lors de la réception des travaux, le SMEG, ou son maître d'œuvre dûment mandaté vérifie la conformité des installations. En cas de non-conformité, il demande à l'entreprise de procéder à la mise en conformité des installations et l'ouvrage sera réceptionné ultérieurement.

Dès la délivrance du certificat de conformité, l'ouvrage rentre dans le patrimoine du SMEG. De ce fait, aucune intervention ne peut plus être réalisée sur la borne sans l'accord du SMEG.

ARTICLE 8 - HYGIENE ET PROPRETÉ DU CHANTIER

Pendant la phase travaux, le SMEG doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité ou celle de ses sous-traitants.

ARTICLE 9 - REDEVANCE

En contrepartie de l'occupation du domaine public à titre onéreux, le SMEG s'engage à autoriser la charge gratuite des véhicules communaux à usage des services publics municipaux.



ARTICLE 10 - PROPRIETE

Le SMEG demeure propriétaire des bornes et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de la borne.

A l'issue de la présente convention, les parties s'accordent soit pour renouveler la présente convention, soit pour retirer toute l'installation aux frais du SMEG, soit pour transférer la propriété de la ou des borne(s) et sa gestion éventuelle selon accord financier définit entre les parties.

ARTICLE 11 - ASSURANCE - RE COURS

Le SMEG s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

ARTICLE 12 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

Le SMEG s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité au SMEG ou son exploitant ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

En cas de disparition du SMEG, le présent contrat cessera sans délai.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION**ARTICLE 13-1 - RÉSILIATION PAR LE SMEG**

Le SMEG pourra demander à la Commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande six mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité ni au profit du SMEG, ni à celui de la commune.

ARTICLE 13-2 - RESILIATION PAR LA COMMUNE

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général dûment justifiés.

La dénonciation de la convention par anticipation par la Commune interviendra avec un préavis de six mois pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques dûment justifiés.

ARTICLE 14 – LITIGES – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La commune et le SMEG s'accordent pour tenter de régler tout litige survenant dans l'exercice de la présente convention par la voie amiable. Toutefois en cas de litige non résolu par la voie amiable, le tribunal administratif compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de l'aménagement.

ARTICLE 15 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à dater du jour de la signature par les deux parties et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ; ou le cas échéant, avec emprise moindre.

Pour le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Lu et approuvé,

Pour la Mairie de Grau du roi (le)

Lu et approuvé,

Monsieur Roland CANAYER,

Président

Monsieur Robert CRAUSTE,

Maire

Question 6 – Gestion du personnel – Recrutement d'un collaborateur de cabinet

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Le poste de directeur de cabinet sera vacant à partir du 30 juin 2017, Monsieur le Maire souhaite que la continuité de cette mission soit assumée.

La qualité de collaborateur de cabinet de l'autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale. Les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

La rémunération individuelle du collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités. Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Par dérogation aux dispositions de l'article précédent, la décision de recrutement d'un collaborateur de cabinet ayant la qualité de fonctionnaire peut prévoir le maintien de la rémunération annuelle perçue par ce fonctionnaire dans son dernier emploi, lorsque l'application des règles fixées par l'article précédent aboutit à une situation moins favorable que celle qui était la sienne antérieurement.

Celui-ci sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 660 soit 3092,77 € bruts mensuels et il pourra bénéficier du régime indemnitaire des attachés principaux sans pouvoir dépasser 90 % du régime indemnitaire le plus favorable.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de **valider** ce recrutement et **autoriser** l'inscription des crédits supplémentaires.

Monsieur le Maire fait savoir que Madame HUBIDOS quitte la direction de cabinet et est nommée directrice de la SEM Le Grau du Roi Développement. Dans cette situation, la décision est de recruter quelqu'un pour la remplacer et c'est dans ce cadre là qu'il est présenté cette délibération. Il précise que c'est conforme à la réglementation en vigueur concernant le recrutement des collaborateurs de cabinet. Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur ROSSO demande ce que représente 90 % du régime indemnitaire.

Monsieur le Maire répond 1031 € brut par mois au titre des responsabilités et contraintes du poste.

Monsieur ROSSO demande s'il y a des charges sur le régime indemnitaire.

Monsieur le Maire indique qu'elles sont minimes, il donne le montant net 3 300 €.

Monsieur ROSSO dit que cela fait parti du pouvoir discrétionnaire de Monsieur le Maire et fait savoir que sur cette question son groupe s'abstiendra.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande si les élus pourraient connaitre le nom de cette personne.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Monsieur Pierre JAUMAIN.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite obtenir des informations complémentaires, notamment quel a été le parcours de cette personne et sur quels critères il a été recruté.

Monsieur le Maire indique que Monsieur JAUMAIN a une grande expérience des collectivités locales et territoriales. Il a déjà été en responsabilité de postes importants dans des mairies comme Nîmes et Montpellier, il a occupé des postes de direction de cabinet, de direction de communication et de direction générale adjointe des services, il a également un parcours dans le privé et dans le milieu associatif.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE comprend qu'il quitte un emploi du privé.

Monsieur le Maire répond positivement et fait savoir que Monsieur JAUMAIN animait une société privée, il a donc respecté toutes les règles nécessaires en la matière pour être tout à fait conforme à la loi et la réglementation. Dans son parcours, Monsieur JAUMAIN a eu d'autres périodes lors desquelles il a travaillé dans le privé auprès d'entreprises importantes.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souligne dans le domaine de la communication.

Monsieur le Maire indique qu'il sait que Madame PELLEGRIN-PONSOLE connaît parfaitement Monsieur Pierre JAUMAIN puisque qu'il est connu dans le milieu des collectivités. Il a travaillé pour une grande société de transport maritime à Marseille.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souligne qu'il a travaillé pour une société de communication à Montpellier.

Monsieur le Maire le confirme et met aux voix.

POUR : 21 (M. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, PENIN, ROUVIERE, GIRODIER, ALLOUCHES-LASPORTES, BRETON, BRUNETTI, BOURY, PIERRE-BÈS, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, SAUVEGRAIN)

CONTRE : 1 (Mme FLAUGERE)

ABST : 6 (M. ROSSO, PARASMO, SARGUEIL, BRACHET, GUY, PELLEGRIN-PONSOLE)

Question 7 – Personnel communal – Modalités de mise en œuvre de la prime annuelle

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Le Conseil municipal du 27 avril 2016 avait délibéré pour régulariser la pratique de la prime annuelle au titre des avantages antérieurement acquis.

Cette délibération avait instauré une prime en deux versements, l'une en novembre sur la base du traitement indiciaire de l'agent, sans condition et avec des déductions liées aux absences, et l'autre en juin basée sur les évaluations de l'agent, sur la base de critères modulés d'insuffisant à très satisfaisant.

Pour mémoire ces critères sont :

- Implication/disponibilité/motivation

- Esprit d'équipe ou qualité d'encadrement
- Ponctualité et assiduité ou sens de l'organisation
- Respect des normes ou respect des normes et règlement
- Autonomie et initiative
- Qualité de travail ou connaissance/savoir faire

Ils permettent d'appliquer un coefficient de 0 à 125 % sur une base allant de 303 € à 757 € en fonction de la rémunération prime comprise des agents, donc une prime qui varie de 0 € à 950 € brut

La délibération du 27 avril 2016 a précisé les bénéficiaires de ces primes en omettant les stagiaires de la fonction publique territoriale (FPT) et en les limitant aux agents en poste au 27 avril 2016.

Les représentants du Comité Technique ont demandé à ce que cette limitation soit supprimée et que les stagiaires de la Fonction Publique Territoriale puissent en bénéficier.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de **se prononcer** sur ces points.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait savoir que Madame BRUNEL apportera en fin de séance une information à l'assemblée communale sur la rentrée scolaire 2017 et sur le retour aux 4 jours, c'es important.

Question 8 – Personnel communal – Elections législatives : Prime aux agents

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Les agents de catégorie C et B qui participent à l'organisation du scrutin sont rémunérés en heures supplémentaires de dimanche alors que les agents de catégorie A peuvent bénéficier de l'IFCE [indemnité forfaitaire complémentaire pour élections].

Cette indemnisation se calcule en fonction du nombre d'agents de catégorie A impliqués, multipliée par au maximum 719,15 € par tour, soit, dans le cas de la commune, pour les élections législatives :

1^{er} tour : 5 agents X 719,15 = 3 595,75€

2^{ème} tour : 3 agents X 719,15 = 2157.45€

Soit pour les 2 tours = 5 753.20 €

Le maire procède aux attributions individuelles, le montant maximum individuel étant limité à 2.157,46 €.

L'application de ce mécanisme conduit à d'importants écarts de rémunération selon la catégorie alors que les services rendus sont les mêmes.

Dans la mesure où le Directeur général des services n'a pas souhaité être rémunéré pour sa présence lors de ces élections, il est proposé que l'enveloppe disponible soit utilisée pour compléter la rémunération des agents de catégorie B et C sous forme de régime indemnitaire en vue d'atteindre un coût horaire brut (heures supplémentaires + prime) défini comme suit :

- Mission d'accueil : 24 € bruts /heure ;
- Mission de secrétaire du bureau de vote : 36 € bruts /heure ;
- Mission d'appui technique et juridique : 36 € bruts /heure.

Pour les agents de catégorie A concernés, il y a eu au total des 2 tours de scrutin 69 heures à 36 € et 6 heures 40 mn à 24 € à prendre en compte, soit une enveloppe d'un montant de 2 637,60 € bruts.

L'enveloppe d'IFCE à voter correspondra donc à :

1^{er} tour : 5 agents de catégorie A X [1.078,72 X 3,66] = 1 645€

12

2^{ème} tour : 3 agents de catégorie A X [1.078,72 X 3,66] = 987 €

12

Soit pour les 2 tours = 2 632€

Cette enveloppe représente 45,74 % du maximum légal, sachant que du régime indemnitaire sera accordé aux agents de catégorie B et C pour parvenir aux rémunérations horaires brutes déterminées ci-dessus.

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération :**

- De voter une enveloppe d'IFCE pour les élections des 11 et 18 juin 2017 d'un montant global de 2 632 € (application du coefficient de 3,66 pour 5 agents concernés au 1^{er} tour et 3 agents concernés au 2^{ème} tour) ;
- D'autoriser M. le Maire à fixer les attributions individuelles selon les règles définies précédemment.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 9 – Rapport annuel 2016 : Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Pascal GIRODIER

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a affirmé le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap. Elle instaure dans son article 46, une Commission Communale d'Accessibilité dont les compétences sont de :

- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Formuler toutes propositions permettant d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Etablir un rapport annuel aux fins de présenter au conseil municipal, et par la suite adressé au Préfet du Département, au Président du Conseil Départemental, ainsi qu'au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

La loi du 5 août 2015 complète la liste des missions dévolues à la commission communale d'accessibilité, celle-ci doit également être destinataire :

- Des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Adap) des Etablissements Recevant Publics situés sur le territoire communal ;
- Des documents de suivi de ces Adap et des attestations d'achèvement de travaux liées à ces derniers.

Cette Commission Communale d'Accessibilité a été créée par délibération du Conseil Municipal le 25 mars 2015. L'organisation et le fonctionnement de cette instance reposent sur :

- Des rencontres plénières où siègent notamment des adjoints, des conseillers municipaux au côté des associations.

Ainsi, l'accessibilité est intégrée à la fois dans les projets d'aménagement structurant le territoire du Grau du Roi mais aussi lors de manifestations organisées par la Collectivité.

Cette année a été marquée par le lancement de première période de l'Agenda d'accessibilité programmée qui engage la Commune à réaliser les travaux de mise en accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public et sur ses Installations Ouvertes au Public sur une période de 3 à 6 ans.

La CCAPH du Grau du Roi est composée comme suit :

- 7 Elus de la commune
- 11 Représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées
- 1 Représentant des Agents municipaux
- 1 secrétaire

Un power-point est diffusé en séance.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, **d'approuver** ce rapport.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GIRODIER pour ce rapport précis, c'est un dossier de la plus haute importance, cela laisse à chacune mesurer cet engagement de la collectivité qui vient en crédit de leur bilan depuis le début de ce mandat.

Monsieur GUY fait savoir qu'il manque des places handicapées sur le parking payant du Boucanet.

Monsieur le Maire répond que sur le parking du Vent Larg, c'est prévu. Il indique qu'il y a également une demande qui a été faite devant les Aigues-Marines pour deux emplacements supplémentaires. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 10 – Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (C.C.A.P.H) : Modification

Rapporteur : Pascal GIRODIER

Le Conseil municipal a délibéré sur la création d'une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (C.C.A.P.H.) le 25 mars 2015, modifiée le 29 juin 2016 et le 05 avril 2017.

A cet effet, il convient de revoir la composition de cette commission en désignant Valérie NOYER représentante des Aigues Marines.

Les membres de cette commission sont désignés par arrêté municipal.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de **valider** cette proposition.

Monsieur le Maire souligne que c'est une bonne chose, Valérie NOYER est une professionnelle du handicap, elle est très engagée sur le Handiplage, c'est très bien qu'elle réintègre la commission. Il n'y avait pas de raison qu'elle en soit exclue. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Madame BOUILLEVAUX quitte la séance et donne son pouvoir à Madame BRUNEL.

Monsieur SARGUEIL quitte la séance et donne son pouvoir à Monsieur PARASMO.

Question 11 – Convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Architecture de Montpellier

Rapporteur : Guillaume PIERRE-BÈS

La ville de Le Grau du Roi – Port Camargue constitue un terrain d'expérimentation particulièrement pertinent d'aménagement exemplaire du littoral, à travers notamment la mission Racine et la réalisation de Port Camargue, aujourd'hui premier port de plaisance d'Europe.

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier a pour première mission de former les jeunes professionnels de la conception architecturale et urbaine de demain.

Afin de renforcer la portée de leurs actions, la ville de Le Grau du Roi – Port Camargue et l'ENSAM décident de mettre en place des démarches pédagogiques touchant aussi bien la formation des jeunes professionnels que la sensibilisation au Patrimoine communal et en particulier le patrimoine du XXème siècle.

Ce partenariat visera à promouvoir l'évolution des formes urbaines et des manières de bâtir, en s'appuyant sur la recherche de solutions innovantes, le rapprochement des interlocuteurs et la sensibilisation du public.

A des fins pédagogiques, les actions initiées dans ce cadre rechercheront la mise en situation des étudiants dans le contexte de la réalité professionnelle, à laquelle la ville pourra contribuer par la connaissance de son territoire.

Ce partenariat pourra prendre des formes diverses :

- co-organisation d'ateliers ou de workshop,
- participation de la ville de Le Grau du Roi – Port Camargue à des enseignements pratiques (ateliers, sujets de mémoires de recherches, sujets de PFE ...),
- accueil de stagiaires de l'ENSAM au sein de la ville de Le Grau du Roi – Port Camargue
- événementiels,
- publications, ...

Les actions mises en place aborderont toutes les grandes problématiques liées à la réflexion sur :

- la maîtrise de l'urbanisation,
- l'extension urbaine et la continuité urbaine,
- la transformation du patrimoine,
- l'expression architecturale,
- la modernité,
- etc

La présente convention est consentie jusqu'au 31 mars 2020.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de **se prononcer** sur cette proposition, **autoriser** Monsieur le Maire à **signer** cette convention.

Monsieur le Maire a trouvé cela particulièrement intéressant de pouvoir établir cette convention de partenariat avec l'école supérieure d'architecture de Montpellier, c'est valorisant. Cela s'est fait dans les suites de cette valorisation lors du dépôt des plaques labélisant différents points de l'architecture locale Jean BALADUR et Joseph MASSOTA - patrimoine du 20ème siècle. A la suite

de cela cette proposition leur a été faite, un groupe de jeunes architectes dans le cadre des échanges ERASMUS sont venus sur la commune pour analyser l'évolution du Grau du Roi et notamment de Port Camargue.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE se réjouit de cette convention d'autant qu'ils avaient évoqué ce sujet il y a au moins deux ans cela ne date pas de l'année dernière avec la remise des plaques pour le patrimoine du 20^{ème} siècle. Elle ose espérer que dans les ateliers ou workshop qui vont être proposés avec l'ENSA ne sera pas uniquement considéré Port Camargue bien que cela fasse parti du patrimoine du 20^{ème} siècle. Elle aimerait tout particulièrement que ces étudiants de Master 1 et 2 puissent se pencher sur la requalification du canal qu'elle trouve un peu laissé de côté en ce moment, on parle beaucoup de l'éco-quartier, de Port Camargue, elle regrette que ce sujet ne soit pas un peu plus mis en avant. Elle pense que ce serait un joli projet pour les étudiants.

Monsieur le Maire dit que Madame PELLEGRIN-PONSOLE est dans la démagogie la plus totale, et d'une malhonnêteté intellectuelle quand elle avance sur ce sujet. Madame PELLEGRIN-PONSOLE fait une intervention pour être clivante entre Port Camargue et le centre ancien. Elle vient sur un sujet qui est la valorisation du chenal maritime et de ses quais alors qu'elle sait parfaitement que la collectivité est très mobilisée sur ces dossiers. Il qualifie son intervention de purement démagogique.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE répond que c'était juste pour rappeler à Monsieur le Maire qu'ils en avaient parlé il y a deux ans en sortant du Palais des sports. C'était à l'époque où on parlait du chemin de fer qui entre dans Le Grau du Roi, on ne parlait absolument pas de Port Camargue et c'est à ce moment là que Monsieur le Maire a pris rendez-vous avec le directeur de l'ENSA qu'elle connaît très bien.

Monsieur le Maire répond que cette convention n'arrive pas par ce biais, c'est un professeur d'architecture qui a développé un projet sur Port Camargue et effectivement c'est revenu à ce moment là. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



École nationale
supérieure d'architecture
Montpellier | La Réunion



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

La ville de Le Grau du Roi – Port Camargue, sise 1 Place de la Libération, 30240 Le Grau-du-Roi, représentée par son Maire Monsieur Robert CRAUSTE

Et

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, sise 179, rue de l'Espérou à Montpellier, représentée par son Directeur, Monsieur Alain DEREY,
Ci-après dénommée l'ENSAM

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le vendredi 20 mai 2016, en Préfecture du Gard, Robert Crauste le maire du Grau du Roi-Port Camargue accompagné de Nathalie Gros, Adjointe à la Culture et au Patrimoine et de Guillaume Pierre-Bès, conseiller municipal chargé de la Communication événementielle et du Tourisme, de la Directrice de la Maison des Vins, du Directeur de la Sicarex et du Président du Syndic des immeubles Quai aux fleurs, ont reçu des mains du Préfet du Gard Didier Lauga et en présence du Directeur régional des Affaires Culturelles les plaques qui figureront les ensembles labellisés Patrimoine du XXe siècle. Il s'agit de la capitainerie, de l'ensemble urbain du quai d'honneur (le paysage urbain comprenant les résidences le Suffren, le Grand Pavois, les jardins du Port, le Grand Galion) et la marina Les Camarguaises Sud. Le domaine de l'Espiguette SICAREX ENTAV a également été reconnu « Patrimoine du XXème siècle ».

« A la fois signe de prestige et de reconnaissance, l'obtention de ce label est l'occasion pour nous de mettre en place des initiatives pour mieux faire connaître notre patrimoine contemporain et cette production architecturale vectrice de modernité qui témoigne à la fois des mutations et de l'esprit bâtisseur du siècle dernier » a déclaré Robert Crauste qui a aussi rappelé les projets de valorisation des monuments historiques inscrits que sont l'ancien phare à l'entrée du chenal maritime et le phare de l'Espiguette.

La Mairie, la Régie Autonome du Port de Plaisance, la Direction de Station, accompagnées par la DRAC ont dévoilé les plaques « Patrimoine du XXème siècle». le samedi 17 septembre 2016 sur les murs de la capitainerie et de la Maison des vins dans le cadre des Journées du Patrimoine 2016.

Dans ce contexte, il convient de s'interroger sur la valorisation de cette labellisation (dévoilement des plaques, organisation d'un circuit de découverte, visites, conférences...). au regard de manifestations à venir, en particulier en 2019 la commémoration des 50 ans de Port Camargue et des 140 ans du Grau du Roi.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La ville de Le Grau du Roi – Port Camargue constitue un terrain d'expérimentation particulièrement pertinent d'aménagement exemplaire du littoral, à travers notamment la mission Racine et la réalisation de Port Camargue, aujourd'hui premier port de plaisance d'Europe.

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier a pour première mission de former les jeunes professionnels de la conception architecturale et urbaine de demain

Afin de renforcer la portée de leurs actions, la ville de Le Grau du Roi – Port Camargue et l'ENSAM décident de mettre en place des démarches pédagogiques touchant aussi bien la formation des jeunes professionnels que la sensibilisation au Patrimoine communal et en particulier le Patrimoine du XXe siècle

Article 2- OBJECTIFS

Ce partenariat visera à promouvoir l'évolution des formes urbaines et des manières de bâtir, en s'appuyant sur la recherche de solutions innovantes, le rapprochement des interlocuteurs et la sensibilisation du public.

À des fins pédagogiques, les actions initiées dans ce cadre rechercheront la mise en situation des étudiants dans le contexte de la réalité professionnelle, à laquelle la ville de Le Grau du Roi – Port Camargue pourra contribuer par sa connaissance de son territoire.

Ce partenariat pourra prendre des formes diverses :

- co-organisation d'ateliers ou de workshop,
- participation de la ville de Le Grau du Roi – Port Camargue à des enseignements pratiques (ateliers, sujets de mémoires de recherches, sujets de PFE ...),
- accueil de stagiaires de l'ENSAM au sein de la ville de Le Grau du Roi – Port Camargue
- évènementiels,
- publications, ...

Les actions mises en place aborderont toutes les grandes problématiques liées à la réflexion sur :

- la maîtrise de l'urbanisation,
- l'extension urbaine et la continuité urbaine,
- la transformation du patrimoine,
- l'expression architecturale,
- la modernité,
- etc

Article 3-DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31 Mars 2020

Article 4- CONDITIONS

Des avenants à la présente convention-cadre préciseront pour chaque action l'objet, la forme et les conditions de la collaboration mise en place.

Fait à , le

Pour l'ENSA
Le Directeur

Pour Le Grau du Roi – Port Camargue
Le Maire

Alain DEREY

Robert CRAUSTE

Question 12 – Avenant n°1 : Convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Architecture de Montpellier

Rapporteur : Guillaume PIERRE-BÈS

La ville de Le Grau du Roi – Port Camargue et l'ENSA ont engagé un partenariat. Le présent avenant porte sur la mise en œuvre d'une action déclinant cet accord-cadre, dont l'objet est la réalisation d'une publication des travaux conduits durant le Workshop Patrimoine Contemporain au mois de Février 2017.

Afin de valoriser le travail réalisé, la ville de Le Grau du Roi – Port Camargue et l'ENSA souhaitent le restituer sous forme d'une publication.

La ville de Le Grau du Roi – Port Camargue et l'ENSA s'engagent à mettre leurs moyens en commun pour réaliser le contenu de la publication projetée.

L'ENSA mobilisera les éditions de l'Espérour pour la production de la maquette, sa vérification et le suivi de l'impression de la publication.

La ville de Le Grau du Roi – Port Camargue apportera un financement d'un montant de 2 000 € HT correspondant à la livraison de 200 exemplaires de la publication.

D'autre part, des participations financières supplémentaires seront recherchées auprès d'autres organismes.

L'objectif est de réaliser cette publication pour Décembre 2017

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de **se prononcer** sur cette proposition, **autoriser** Monsieur le Maire à **signer** cet avenant et **accepter** la prise en charge de la dépense.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

La ville de Le Grau du Roi – Port Camargue, sise 1 Place de la Libération, 30240 Le Grau-du-Roi, représentée par son Maire Monsieur Robert CRAUSTE

Et

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, sise 179, rue de l'Espérou à Montpellier, représentée par son Directeur, Monsieur Alain DEREY,
Ci-après dénommée l'ENSA

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- OBJET

La ville de Le Grau du Roi – Port Camargue et l'ENSA ont engagé un partenariat décrit par un accord-cadre en date du **XXX**. Le présent avenant porte sur la mise en œuvre d'une action déclinant cet accord-cadre, dont l'objet est la réalisation d'une publication des travaux conduits durant le Workshop Patrimoine Contemporain au mois de Février 2017. Afin de valoriser le travail réalisé, la ville de Le Grau du Roi – Port Camargue et l'ENSA souhaitent le restituer sous forme d'une publication.

Article 2- ENGAGEMENT DES PARTIES

La ville de Le Grau du Roi – Port Camargue et l'ENSA s'engagent à mettre leurs moyens en commun pour réaliser le contenu de la publication projetée.

L'ENSA mobilisera les éditions de l'Espérou pour la production de la maquette, sa vérification et le suivi de l'impression de la publication.

La ville de Le Grau du Roi – Port Camargue apportera un financement d'un montant de 2 000 € HT correspondant à la livraison de 200 exemplaires de la publication.

D'autre part, des participations financières supplémentaires seront recherchées auprès d'autres organismes.

Article 3- DÉLAIS

L'objectif est de réaliser cette publication pour Décembre 2017

Fait à le

Pour l'ENSA
Le Directeur

Pour Le Grau du Roi – Port Camargue
Le Maire

Alain DEREY

Robert CRAUSTE

Question 13 – Marchés nocturnes

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La municipalité renouvelle, pour la saison estivale (juillet-août) l'installation des marchés nocturnes d'artisanat et de créations artistiques et revendeurs.

Les marchés nocturnes sont réservés exclusivement aux professionnels, inscrits à la Chambre des métiers pour les artisans, à la Chambre de commerce et d'industrie pour les marchands et à un organisme de tutelle (Maison des artistes, AGESSA...) pour les artistes créateurs.

Lieux, horaires et dates : installation, en soirée, 3 jours de la semaine, sur différents espaces communaux du 4 juillet au 29 août 2017 de 19 h à 24 h :

- **Port Camargue** :

- **Quai d'honneur** : *le mardi du 4 juillet à 29 août*
 - 9 dates : 4, 11, 18, 25 juillet et les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août
- **Quai Lapérouse** : *le jeudi du 13 juillet au 17 août*
 - 6 dates : 13, 20 et 27 juillet et les 3, 10, 17 août
- **Quai Lapérouse** : *le dimanche du 9 juillet au 27 août*
 - 7 dates : 9, 16, 23 et 30 juillet et les 6, 13 et 20 août

Les tarifs (incluant les fluides (électricité))

- 1 mètre linéaire : 20 € TTC/soirée, soit 20 €/mètre linéaire
 - 2 mètres linéaires : 30 € TTC/soirée, soit 15 €/ml
 - 3 mètres linéaires : 36 € TTC/soirée, soit 12 €/ml,
 - 4 mètres linéaires : 40 € TTC/soirée, soit 10 €/ml
 - 5 à 7 mètres linéaires : 45 € TTC/soirée, soit de 9 € à 6,45 €/ml de 5 à 7 ml
 - Pas de stand supérieur à 7 mètres linéaires
- Un abattement de 10 % sur le montant total à payer, sera appliqué sur un abonnement pour toute la saison
- Un abattement de 5 % sur le montant total à payer, sera appliqué sur un abonnement mensuel.

Les abonnements :

- Pour toute la saison, soit les 22 dates
- Pour 1 mois

Les périmètres et métrages linéaires maximum (plans d'implantation) :

- Port Camargue : Quai d'Honneur – environ 233 mètres linéaires
- Port Camargue : Quai Lapérouse – environ 122 mètres linéaires

Les critères de sélection des exposants (artistes créateurs et artisans)

Les préparations culinaires sur place sont proscrites, essentiellement des plats (ou aliments) à emporter pourront être exposés.

Le matériel d'exposition reste à la charge de chaque participant, y compris le matériel électrique compatible avec l'installation en extérieur.

A) Les modalités d'inscription

Tous les professionnels souhaitant s'inscrire sur les différents marchés nocturnes doivent fournir les pièces justificatives ci-dessous. En aucun cas, une inscription à valeur d'autorisation qui ne pourra être accordée qu'en regard de l'exactitude des documents fournis.

- Demande écrite, à l'attention de Monsieur le Maire, d'inscription aux marchés nocturnes précisant les jours souhaités, le métrage et l'activité proposée
- Extrait Kbis de – 3 mois
- Attestation d'assurance de Responsabilité civile
- *Pour les artisans* : Déclaration la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou carte professionnelle artisan
- *Pour les artisans auto entrepreneur* : Déclaration d'inscription à l'URSSAF
- *Pour les artistes créateurs* : Déclaration d'inscription à l'organisme de tutelle des artistes (Maison des Artistes, AGESSA...)
- *Pour les professions libérales (artistes indépendants)* : déclaration URSSAF
- *Pour les marchands-revendeurs* : carte professionnelle de marchand ambulant
- *Photos du stand et/ ou des produits proposés*
- Photo d'identité

B) L'installation des exposants

L'installation des exposants se fera entre 17 h 30 et 19 h, et devra être terminée impérativement à 19 h. Aucun emplacement ne sera réservé à l'avance. A l'issue de l'installation des stands, les véhicules devront stationner sur les parkings de proximité.

L'exposant s'engage à être présent sur le stand de 19 h à 24 h. En cas de désistement, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Le stand devra être décoré.

Le nombre d'exposants proposant les mêmes produits devra être limité en fonction du périmètre du marché.

Chaque exposant disposera d'un maximum de 7 mètres linéaires.

Aucun stand ne pourra être attribué directement sur place.

Obligations

En aucun cas la municipalité ne pourra être rendue responsable des dommages matériels ou corporels subis par les personnes ou les biens y compris les cas fortuits ou de force majeure.

En cas d'intempérie ou de force majeure, le Comité d'organisation se réserve le droit d'interdire l'accès des visiteurs et des exposants sur le marché. Aucun remboursement ne sera effectué.

Il incombe aux exposants de demander à leur propre compagnie d'assurance, l'extension à leur stand de toutes les assurances qu'ils possèdent déjà, concernant : vol, casse, perte, détérioration, incendie et autres dégâts.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** sur ces propositions et **autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'Occupation du domaine public.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 14 - Jumelage : Séjours à DOSSENHEIM – Participation des familles

Rapporteur : Lucien TOPIE

Des échanges sont organisés avec la ville jumelle. Ainsi, deux séjours sont organisés à DOSSENHEIM :

- Séjour ados du 26 juillet au 02 août 2017 : une contribution d'un montant de 130 € est demandée à chaque participant ;
- Séjour primaires du 04 au 11 août 2017 : une contribution d'un montant de 160 € est demandée à chaque participant.

Ces sommes couvrent le coût du transport, l'hébergement et la restauration étant à la charge des familles d'accueil, les activités à la charge du comité de jumelage allemand.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de :

- **Valider** cette proposition,
- **Autoriser** les services financiers à encaisser les sommes correspondantes

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande pour quelles raisons il y a une différence de prix entre les ados et les primaires.

Monsieur TOPIE répond qu'il y a une différence de prix en raison du transport utilisé avion et train.

Monsieur le Maire remercie Monsieur TOPIE et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que la vitalité du jumelage ne se dément pas sur cette année qui fête les 35 ans du jumelage. Comme il est de coutume, ils recevront la délégation, ils sont venus à leur rencontre pour le week-end de Pentecôte. Il remercie toutes celles et ceux qui ont travaillé à la construction du programme très attractif, digne du respect et de la volonté de qualité d'accueil pour la réception des amis allemands.

Question 15 - Sponsoring d'un sportif graulen en compétition internationale discipline kayak

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

La commune connaît l'émergence d'un certain nombre de sportifs qui font rayonner l'image de la commune au-delà des frontières nationales en participant à des compétitions de niveau international.

M. Nicolas LAMBERT, athlète international dans la discipline kayak, a sollicité la commune pour obtenir le concours de cette dernière afin de sponsoriser une partie de sa saison sportive.

Récemment sélectionné au sein de l'équipe de France de Kayak, son projet sportif concerne tant des compétitions nationales qu'internationales. Il s'agit d'étapes de la coupe du monde notamment l'Espagne, l'Île Maurice, le Portugal, Hong Kong et bien sur les championnats de France qui auront

lieu en août. Et comme de coutume des courses de préparation qui ont déjà été faites aux Antilles. Cette saison sportive comprend tous ces rendez-vous.

Conformément à la délibération n° 2015-10-14 du 26 octobre 2015, et afin de soutenir sa participation à diverses compétitions, il est proposé au Conseil municipal de pouvoir lui octroyer, dans le cadre d'un sponsoring, une aide de 500 €.

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de :

- **Se prononcer favorablement** sur cette proposition
- **Voter** l'octroi d'une subvention d'un montant de **500 €** à Nicolas LAMBERT ;
- **Autoriser** la prise en charge de la dépense.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que sur la commune il y a vraiment un pôle sportif dynamique, notamment au niveau du kayak et sur d'autres sports encore, ils seront amenés à délibérer pour participer également au soutien d'un jeune sportif de la ville qui vient d'être sélectionné en équipe de France junior.

Questions complémentaires

Fest'in zone Port Camargue : Convention de partenariat avec la régie de Port Camargue

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

Monsieur Guillaume PIERRE-BES ne participe pas au vote son groupe de musique étant prestataire du festival. Il quitte la séance momentanément.

La Régie souhaite promouvoir l'image de Port Camargue et de son plateau technique en organisant un festival pluridisciplinaire sur les zones techniques de Port Camargue et les quais.

Fest'in Zone permettra de faire découvrir l'univers professionnel du nautisme par le biais d'un événement festif et culturel, de valoriser les zones techniques et de promouvoir Port Camargue.

Au titre de sa politique environnementale, la Régie entend par ailleurs inscrire une programmation d'animations liées à la sensibilisation à la protection de l'environnement.

La commune souhaite se positionner en tant que partenaire de cette opération et apporter un appui logistique et financier d'un montant de 3 000 € TTC à l'organisation de « Fest'in Zone Port Camargue » les 28 et 29 juillet, il convient de signer une convention de partenariat avec la régie autonome du Port de Plaisance.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de **se prononcer** sur cette proposition, **autoriser** Monsieur le Maire à **signer** cette convention et **accepter** la prise en charge de la dépense.

Monsieur le Maire souligne que la grande majorité de la dépense de cet événement est assurée par la Régie autonome, il y a une participation de la collectivité. Tout cela s'inscrit dans une programmation d'animations et de festivités très large pour cette saison 2017 où se conjugue à la

fois l'action de la collectivité de la commune avec la programmation d'animations dans tous les quartiers durant la saison, la programmation assurée par la Régie de Port Camargue, la programmation également du prestataire des Arènes mais aussi la participation des associations locales et associations de commerçants qui animent leur quartier respectif avec lesquels la commune travaille en concertation. Il fait savoir qu'il y a des projets de fêtes sur le Boucanet, Monsieur le Maire a trouvé cela très intéressant puisqu'il envisage de préparer une fête qui pourrait s'appeler « Faites du Boucan » c'est sympathique. Cette période profite aux touristes qui visitent la commune mais aussi à la population résidante.

Monsieur ROSSO souhaiterait savoir ce que représente la participation de la commune par rapport au budget total de l'animation.

Monsieur le Maire lui répond que le budget global est de 17 000 € et demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité (M. Guillaume PIERRE-BES ne participe pas au vote).

Région Occitanie : Délégation de compétence d'organisation de service de transport scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a renforcé le rôle de la Région en matière de transport en lui confiant notamment les compétences d'organisation des transports routiers interurbains de voyageurs à compter du 1^{er} janvier 2017, et d'organisation des transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2017.

Conformément aux textes en vigueur, la Région succède aux Départements, la commune bénéficiait d'une délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire qui arrive à échéance au terme de l'année scolaire en cours. Il revient donc à la Région de garantir la continuité de cette délégation de compétences.

Afin d'assurer un partenariat au profit d'un service toujours plus adapté aux enjeux de proximité de nos concitoyens, il convient de signer une convention de délégation avec la Région Occitanie pour une durée de un an. Elle prendra effet le 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de **se prononcer** sur cette proposition et **autoriser** Monsieur le Maire à **signer** cette convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

INFORMATIONS

Monsieur VIGOUROUX donne lecture des tableaux des marchés et MAPA 2017.

TABLEAU DES MARCHÉS 2017 de moins 25 000 euros HT

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2017-03-MAC-035	Service	Adaptée - Pub Nationale	Prestations d'entretien ponctuel des espaces verts et naturels Lot N°2 Traitements aériens phytosanitaires bio	13/06/2017	BRL Espaces Naturels	34 137	MAUGUIO	Tranche Ferme : 26 600,00 € - Pas de tranche conditionnelle	1 an(s), reconductible 2 fois
2017-05-MFO-046	Fourniture	Adaptée - Pub Libre	Location longue durée Un Véhicule type fourgonnette	15/06/2017	CREDIPAR / Peugeot Nîmes	30 932	NIMES	Tranche Ferme : 11 063,52 € - Pas de tranche conditionnelle	36 mois
2017-06-NFO-057	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Pièces maintenance sanitaire MPS	02/06/2017	MPS	40 230	Josse	Tranche Ferme : 7 676,88 € - Pas de tranche conditionnelle	Pas d'indication
2017-06-NFO-058	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Eclairage Route des Marines Pont Buse	20/06/2017	CITEOS	30 128	Garons	Tranche Ferme : 9 057,80 € - Pas de tranche conditionnelle	6 mois
2017-06-NFO-059	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition éclairage panneaux exposition	13/06/2017	ISF MEDITERRANEE	34 075	Montpellier	Tranche Ferme : 6 624,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Pas d'indication

TABLEAU DES MARCHÉS 2017

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2016-07-11 du 27/07/2016), mais validés en Commission MAPA.

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2017-05-NPI-050	Prestations Intellectuelles	Négociée - Sans Pub	Étude dans le cadre des mesures compensatoires Cordon dunaire de second rang de L'Espiguette	14/06/2017	CBN Méditerranéen	34 000	HYERES	Tranche Ferme : 50 250,00 € - Pas de tranche conditionnelle	5 an(s)

Monsieur le Maire demande à Madame BRUNEL de faire un point d'information puisqu'il est maintenant officiel que lors de la prochaine rentrée scolaire 2017 dans les écoles du Grau du Roi (Tabarly, Deleuze et André QUET) il sera proposé la semaine des 4 jours avec le retour le mercredi des Centres de Loisirs.

Madame BRUNEL souligne que cette question avait été évoquée lors du précédent Conseil municipal, mais ils se devaient d'attendre d'être dans le cadre réglementaire et législatif pour apporter des informations, le décret est sorti ce matin au journal officiel autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ils ont lancé une consultation exhaustive des familles pour connaître leur désidérata par rapport à cette possibilité de revenir à la semaine de 4 jours. Les écoles en leur sein ont procédé à la consultation des enseignants, les associations de parents d'élèves avaient elles-mêmes par ailleurs effectué leur propre sondage. Il est ressorti de tout cela que les enseignants étaient à 100 % pour un retour aux 4 jours, chez les familles ce n'était pas à 100 % mais un fort pourcentage et la commune sur la consultation exhaustive il était à plus de 50 % (Madame BRUNEL communiquera le chiffre exact à ceux qui le souhaitent). En conclusion, la demande était forte pour le retour à la semaine de 4 jours donc il est proposé cette semaine à 4 jours. Les familles sont en grande attente, car certaines s'étaient organisées le mercredi matin, certaines mamans ont repris

le travail le mercredi puisque les enfants étaient à l'école. Un courrier va être adressé aux familles dès demain afin de les informer sur le retour aux 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) avec les horaires pratiqués anciennement 8h30/11h30 – 13h30/16h30), l'élaboration du temps appartient à l'éducation nationale, aux équipes enseignantes et l'acceptation par l'inscription de l'Education nationale et du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale).

Pour ce qui concerne le reste de l'organisation il s'agit de tout ce qui est périscolaire donc pour rester dans une réponse, ils ont rencontré les associations de parents d'élèves, il y a des demandes très précises au niveau des accueils. Il y aura un accueil périscolaire proposé comme cela se faisait antérieurement de 7h20/8h20, de 11h30/13h30 et de 16h30/18h30. Le goûter comme cela se faisait sera servi à 16h30 aux enfants qui sont inscrits dans les accueils de loisirs périscolaires ou à l'étude dirigée. Ce qui va changer essentiellement, ils ont beaucoup discuté à ce sujet, par ce qu'il y a sur ces temps une période qui depuis toujours est un petit peu problématique, c'est la pose méridienne, c'est-à-dire le 11h30/13h30 où il y a beaucoup d'enfants qui restent à la restauration scolaire cela représente environ 280 enfants sur l'école élémentaire, le problème ne se pose pas dans les écoles maternelles. Ils ont discuté de cette situation et ils proposent que les moyens financiers qui revenaient sur les budgets de la commune soient consacrés à une amélioration de l'accueil périscolaire pendant cette pose méridienne, avec l'organisation d'activités un peu sous la forme de clubs avec des activités diverses. Des informations complémentaires seront apportées prochainement, les équipes sont en train d'y travailler, pour que les enfants en toute liberté puissent participer à des activités sans caractère vraiment obligatoire, ce sera vraiment du périscolaire avec des activités dans différents domaines du sport, de la culture, etc... Cela veut dire aussi que le centre de loisirs sera ré ouvert le matin du mercredi et comme certaines familles avaient réorganisé leur temps de travail, pour répondre à ce besoin le centre de loisirs sera ouvert à partir de 7h30, donc un peu plus tôt. Des démarches différentes vont être mises en place parce qu'ils ont bien entendu que le mercredi matin à l'école fatiguait beaucoup les enfants. Les enfants doivent être pris en charge parce que les parents ne peuvent pas faire autrement, le mercredi matin ils mettront en place un accueil progressif avec des activités qui se feront dans le calme et tout en douceur pour que les petits puissent continuer de dormir un peu ou de se réveiller progressivement avant de passer aux activités du centre de loisirs.

Monsieur le Maire remercie Madame BRUNEL pour ces informations.

QUESTION ORALE :

Yvette FLAUGÈRE Le Grau du Roi fait front :

« Monsieur le Maire, avez-vous accordé à « l'Hôtel Restaurant le Miramar » une autorisation de terrasse sur le domaine public ?

Si oui, vous faites une fois de plus deux poids deux mesures, cette décision va à l'encontre de votre orientation politique en réunion sur cette question de votre projet du non stationnement boulevard Maréchal Juin. »

Monsieur le Maire répond qu'il a bien donné une autorisation, lorsqu'il a reçu les porteurs de ce projet de qualité sur une orientation et une rénovation qualitative de l'hôtel restaurant « Le Miramar » la question avait été évoquée d'une terrasse sur le domaine public, il n'a effectivement pas fait d'obstruction pensant que l'on était dans une dynamique qualitative. Monsieur le Maire leur a demandé un plan de terrasse et ce qui lui a été présenté lui a paru tout à fait satisfaisant. C'est pour cette raison qu'il a donné l'autorisation d'occupation du domaine public.

Il rappelle que l'occupation du domaine public est un fait majeur, que de nombreux établissements bénéficient de ces autorisations d'occupation du domaine public. Chaque année, il faut remplir un nouveau dossier d'autorisation, en général dans 99 % des cas Monsieur le Maire autorise l'occupation du domaine public à ceux qui l'occupaient déjà dans le bon respect des choses. Quelque fois, il y a quelques contrevenants, certains qui n'auraient pas payés leur redevance pour lesquels, Monsieur le Maire peut refuser l'occupation du domaine public. Et puis, il y a aussi de nombreuses nouvelles demandes, à l'analyse des dossiers soit c'est refusé parce qu'il considère qu'il y a une concentration, un encombrement qui n'est pas favorable soit c'est accordé sur le principe de la dynamique économique d'accueil touristique qualitatif de la ville, du soutien de ce

secteur et du maintien de l'emploi, c'est vraiment ce qui préside ces analyses et dans ce cadre-là il n'y a pas deux poids deux mesures il y a simplement cette volonté d'encourager l'activité économique d'accueil touristique.

Madame FLAUGÈRE souligne qu'il n'y pas eu d'autorisation municipale.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de décision municipale, quand il prend une décision sur un dossier comme celui-ci ce n'est pas soumis au Conseil municipal, il ne soumet pas toutes les autorisations ce n'est pas possible, ce serait trop long il y a des centaines de demandes d'occupation du domaine public. Il rappelle que dans le cadre de question orale et écrite il n'y a pas de débat.

QUESTION ÉCRITE :

Yvette FLAUGÈRE Le Grau du Roi fait front :

« Monsieur le Maire, le dimanche 11 juin 2017 vous avez utilisé au profit de votre mouvement en marche notre Mairie à des fins électorales. De mémoire, il ne me semble pas que nous ayons passé en Conseil municipal de mise à disposition ni en location le bâtiment de la Mairie. Vous, Monsieur le Maire qui avait combattu avec ferveur cette construction ayant même fait arrêté les travaux (ce qui a engendré un coup supplémentaire pour les graulens).

Monsieur le Maire, vous avez enfreins la loi, Monsieur le Maire par cet acte délibéré vous avez fait un détournement de fonds publics. Ce délit est prévu par l'article 432-15 du code pénal qui dispose : « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, un comptable public, un dépositaire public ou l'un de ses subordonnés, de détruire, détourné ou soustraire un acte ou un titre, ou des fonds publics ou privés, ou effets, ou pièces ou titres tenant lieu, ou autre objet qui lui a été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission, est puni de dix ans d'emprisonnement et d'une amende de 1 000 000€, dont le montant peut être porté au double du produit de l'infraction »

1.1 La qualité de l'auteur :

S'agissant d'un délit « attiré », l'auteur de l'infraction ne peut- être que :

Une personne dépositaire de l'autorité publique (un Maire) ;

1.2 L'élément matériel :

Le détournement consiste à se comporter sur la chose ou bien le détourné comme le ferai le vrai propriétaire ; en usurpant les prérogatives du propriétaire par un usage personnel (avec ou sans profit personnel) ou par un usage pour le profit d'autrui ;

2.2 Les peines :

A titre de peine complémentaire, il peut être prononcé une interdiction des droits civil, civiques et de famille ;

L'interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

Monsieur le Maire, comment allez-vous nous démontrer magistralement que vous n'êtes pas sous le coup de cette infraction ? »

Monsieur le Maire constate que Madame FLAUGÈRE a consulté son avocat préféré. Il donne lecture dans un premier temps des éléments puisés dans un texte de loi « La mise à disposition par les communes de locaux leur appartenant au bénéfice de parti politique est régie par l'article L 21-44-43 du code des collectivités territoriales qui dispose : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ». »

Monsieur le Maire souligne qu'il est régulièrement sollicité par les partis politiques pour mise à disposition de bâtiments communaux et de salles communales et que c'était aussi le fait de son prédécesseur. Monsieur le Maire continue à le faire ces mises à disposition se font toujours à titre gratuit, il n'a jamais refusé à quelques partis que ce soient l'utilisation d'une salle communale et de

fait il n'y a pas de tarification et pas de convention donc il n'y a pas de délibération sur ces mises à dispositions. Tous les partis politiques sont logés à la même enseigne.

Il en résulte que « *seul le maire et non le Conseil municipal est compétent pour fixer la règlementation générale applicable en matière de prêt de locaux communaux et pour prendre les décisions individuelles liées aux demandes dont il est saisi ensuite le Conseil municipal peut ce n'est qu'une faculté déterminer les tarifs* ». Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas d'application dans ce cas précis. « *Le Maire est en droit de justifier son refus, lorsqu'il y a refus* ». Monsieur le Maire indique qu'il ne refuse jamais, « *selon trois motifs : le trouble à l'ordre public, les nécessités tirées de l'administration et des propriétés communales et de fonction des services* »

En l'occurrence les procédures de vote et de dépouillement étaient alors terminées. « Le prêt de salles publiques ne contrevient pas aux règles de financement des campagnes électorales ».

Monsieur le Maire pourrait développer par rapport au fait qu'il s'était mobilisé à l'époque, il a mené une action en justice pour contester le permis de construire de l'Hôtel de Ville dans lequel ils siègent aujourd'hui et qu'il avait eu gain de cause dans un premier temps avant que le permis ne soit régularisé. Madame FLAUGÈRE dit que cela a engendré un coût supplémentaire, il pense que le coût supplémentaire, c'est surtout les 11 millions d'euros qui ont été nécessaires pour la réalisation de cet édifice et qui a particulièrement obéré les capacités financières de la collectivité et largement contribué à sa dette. Il pense que son action était fondée, aujourd'hui cet établissement bien sûr est en place et la municipalité l'utilise et essaye de le valoriser. Heureusement, vu ce qu'il a coûté. Quand il lit ce que Madame FLAUGÈRE prétend, un emprisonnement voire un million d'euros d'amende, il se demande si l'avocat de Madame FLAUGÈRE la conseille parfaitement bien, parce qu'en ce qui concerne ce qu'il s'est produit Monsieur le Maire a répondu à M. COLLARD qui l'avait interpellé antérieurement. Il se demande véritablement s'il y a là quelque chose de vraiment sérieux et de fondé. Ce que Monsieur le Maire lit là, au même titre de ce qu'il a pu lire par ailleurs c'était le fait d'une écriture de Monsieur ROSSO, l'accuse de dépenser de l'argent public. Ils se sont d'ailleurs entretenus à ce sujet.

Monsieur ROSSO demande à Monsieur le Maire de ne pas le mélanger à cette histoire et de répondre à Madame FLAUGÈRE.

Monsieur le Maire poursuit en informant qu'il était écrit que Monsieur le Maire du Grau du Roi organise des réceptions sur le compte de l'argent public. Là, clairement dans les deux cas, on est sur du délit de diffamation parce que ces accusations, comme quoi Monsieur le Maire aurait utilisé ou dépensé de l'argent public, sont calomnieuses et diffamatoires. Il le dit haut et fort et souhaite que cela soit entendu par tous.

La séance est levée à 21.00 heures.